

 SOUS LA LOUPE

Tout savoir sur les données patrimoniales

 SOUS LA LOUPE

Lanceurs d'alerte :
Le canal interne

 SOUS LA LOUPE

Placement de la signalisation routière

Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale



ED. RESP. CORINNE FRANÇOIS - N° 7318

2024,
UNE ANNÉE ÉLECTORALE

N° 138

BUREAU DE DÉPÔT: BXL X
MAGAZINE
MARS-AVRIL 2024
AGRÉATION P 921662

Votre inspecteur de loin le plus proche de vous.

En tant que partenaire n°1 du service public, notre réseau d'inspecteurs de proximité est unique en Belgique. Proche de chez vous et proche de vous, votre inspecteur est le mieux placé pour vous aider à gérer vos risques au quotidien. Ses compétences et son expertise en font un véritable CEO local. Quoi qu'il arrive, et à tout moment, il est là pour vous.



Nous sommes là pour vous. **ethias**

SOMMAIRE

EDITO : PERLES PRÉCIEUSES 04

DOSSIER « 2024, une année électorale »

DES ÉLECTIONS INCERTAINES AU TERME D'UNE LÉGISLATURE DE CRISES ET D'INNOVATIONS	05
DE L'INFLUENCE DE NOS MODES D'INFORMATION... ..	08
QUELQUES POINTS D'ATTENTION PRÉ-ÉLECTORAUX	09
QUELLE STRATÉGIE POUR LES POUVOIRS LOCAUX EUROPÉENS APRÈS LE 9 JUIN ?	13
UN CONTEXTE POLITIQUE ANGOISSANT PARTAGÉ EN EUROPE	15
L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES PRÔNÉE PAR 3 MÉMORANDUMS	17

ÉCHO DE LA RÉGION

BRUXELLES INAUGURE UN SERVICE GENRES POUR LE SECTEUR SOCIAL/SANTÉ	20
--	----

SOUS LA LOUPE

LE CADASTRE SE DÉVOILE	21
LANCEURS D'ALERTE :	
NOUVEAUTÉS CONCERNANT LE « CANAL INTERNE »	26
MISE EN PRATIQUE À AUDERGHEM	29
LE PARCOURS DU PLACEMENT DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE	31

ACTUALITÉS

BILAN À MI-PARCOURS DU PROGRAMME CIC AU MAROC	34
---	----

EUROPE EN CAPITALE

APPEL À PROJETS SEDL 2024	36
---------------------------------	----

Publié avec le soutien de



Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

N° 138

MAGAZINE - PARAÎT 5 FOIS PAR AN
MARS-AVRIL 2024

DIRECTION :

Corinne François

COORDINATION :

Céline Mercier

RÉDACTION :

Alessia Messina, Philippe Delvaux,
Céline Mercier, William Verstappen,
Antoine Castadot, François Schapira,
Sophie Vandenberghe, Charlotte Mali,
Justyna Podrazka, Etienne Schoonbroodt

TRADUCTION :

Logos Language, AV Translations, Patrice
Van Laethem

SECRETARIAT :

Joao André

GESTION DES ABONNEMENTS :

02 238 51 49

welcome@brulocalis.brussels

RÉGIE PUBLICITAIRE :

Target Advertising

02 880 59 14 ou 081 55 40 78

www.targetadvertising.be

Crédits photos :

Belga Image, Unsplash, Shutterstock

PHOTO DE COUVERTURE :

Belga Images

Mise en page & production

ACG srl (Atelier Création Graphique)

www.acg-bxl.be

Trait d'Union est imprimé sur papier recyclé
à 100%

Dit tijdschrift bestaat ook in het Nederlands

Contacteer ons secretariaat :

welcome@brulocalis.brussels

Trait d'Union est intégralement disponible
sur

www.brulocalis.brussels

Dans cette revue, au niveau de l'écriture
inclusive, nous utilisons la double forme et le
langage épïcène, mais pas le point médian,
pour une facilité de lecture.

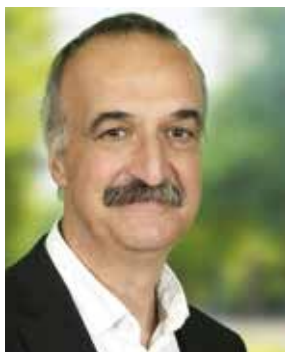
BRULOCALIS

Rue Royale 168 - 1000 Bruxelles

Tél 02 238 51 40

welcome@brulocalis.brussels

www.brulocalis.brussels



PERLES PRÉCIEUSES

Les prévisionnistes et commentateurs relèvent une montée attendue des extrêmes aux futures élections, et une polarisation croissante du débat public.

S'il revient à chacun d'appréhender la gestion des affaires communes selon ses sensibilités et intérêts, il n'en reste pas moins que celle-ci reste basée sur le socle commun de la démocratie. Aux divisions, préférons les convergences.

Or, la machine démocratique semble rouillée, la courroie d'entraînement entre élus et citoyens endommagée, les rouages grippés.

Et pourtant, que d'huile versée ces dernières années pour fluidifier lesdits rouages. De la Semaine de la démocratie locale (à lire dans ce numéro) aux six commissions mixtes parlementaires-citoyens instituées par la Région (Jean Faniel, Directeur du CRISP, l'évoque dans l'entretien qu'il nous a accordé). On pourrait aussi mentionner les évolutions de la législation sur les lanceurs d'alerte (décrypté également dans ce numéro), qui s'inscrivent aussi dans ces processus de défense de la démocratie à l'égard de dérives, ou encore les mécanismes de concertation et de dialogues relevés par le CCRE par rapport aux institutions et politiques européennes.

Mais rien à faire, comme si l'huile peinait à nettoyer le sable de l'anxiété, glissant sur les difficultés plutôt que graissant les rouages, elle se semble pas parvenir pas à freiner le désenchantement à l'encontre de la démocratie.

Et si nous faisons d'une menace une opportunité ?

Telle l'huitre qui enserme le grain de sable dans une gangue nommée « perle », c'est à nous tous – individuellement et collectivement – qu'il revient de nous mobiliser pour retisser le lien au citoyen. Avec modestie certes – restons conscients de nos limites, les pouvoirs locaux ne peuvent faire face à tous les maux du monde – mais aussi avec volontarisme : les élections renouvelleront les assemblées et permettront de nouveaux projets, un nouveau dialogue avec le citoyen, un dialogue dont on ne peut qu'espérer que, de part et d'autre, il dépasse le seul rendez-vous électoral.

Tous ensemble, donnons tort aux Cassandre et parons le cou de Dame démocratie d'un collier de perles !

Olivier Deleuze,
Président de Brulocalis

> Interview réalisée par Alessia Messina, Chargée de veille chez Brulocalis

DES ÉLECTIONS INCERTAINES AU TERME D'UNE LÉGISLATURE DE CRISES ET D'INNOVATIONS

Alors que se profilent les multiples élections de 2024, Brulocalis a posé différentes questions sur le contexte social et politique au politologue Jean Faniel, directeur général du CRISP (Centre de recherche et d'information socio-politiques). Regard rétrospectif et prospectif sur cette année 2024.

Quelle est la différence entre le contexte sociopolitique du début de la législature 2019 et le moment actuel ?

Jean Faniel: « Si j'essaye de me resituer dans le contexte de 2019, la différence vient vraiment du sentiment aigu de crise. Une multitude de crises qui se sont succédé. Il y en avait certes eu auparavant et certaines avaient marqué les esprits, comme la prise de conscience, déjà assez ancienne, des enjeux climatiques, mais je pense que cette dernière législature s'est caractérisée par de nombreuses tensions. Ainsi de la succession des catastrophes naturelles, dont l'épisode belge le plus grave a pris la forme des inondations en Wallonie. On peut aussi citer la crise de l'accueil en matière de migration, qui empoisonnait déjà la législature avant 2019 mais qui a encore été renforcée depuis la guerre en Ukraine et l'afflux de réfugiés afférent. On perçoit en outre des rebonds entre les crises. Cette même guerre a accéléré l'inflation et en particulier la crise de l'énergie. Si cette dernière a connu son apogée en 2022, l'inflation sur d'autres biens de consommation, comme la nourriture, est toujours en cours. On peut encore y ajouter, d'une certaine manière, la crise agricole actuelle et les très nombreuses retombées de la crise du COVID. À mon sens, ce qui ressort de manière plus marquée qu'en 2019, c'est le sentiment d'anxiété par rapport à l'avenir, dans ses dimensions climatique ou géopolitique. Et cette anxiété se porte aussi sur ce qui est ressenti par d'aucuns comme des menaces graves, que ce soient les mouvements migratoires ou l'insécurité induite par les attentats terroristes. Je qualifierais plus globalement cette anxiété comme un désenchantement à l'encontre du monde politique qui est lui-même soit impuissant, soit éventuellement en défaut par rapport aux choix qu'il pose.

Si on compare les campagnes électorales de 2019 et 2024, des similarités ressortent. Ainsi de l'enjeu climatique. En 2019, il y a eu plusieurs marches des jeunes pour le climat qui ont mis cet enjeu en avant. Cette préoccupation restera prégnante dans la campagne, mais avec des distinguos car, d'une part, la mobilisation n'est pas

la même qu'en 2019 et, d'autre part, on assiste à des renversements de situation dès lors que le contexte institutionnel est plus favorable aux avancées climatiques, notamment au niveau européen, qui a mis l'accent sur le Green Deal, et tout récemment la loi de restauration de la nature ; mais on sait aussi que s'y opposent des lobbies économiques ou mouvements populaires comme celui des agriculteurs. La crise climatique va donc probablement constituer un lien entre les deux campagnes électorales, mais vraisemblablement dans un cadre ou dans un sens différent.

Une autre thématique de 2019 qu'on retrouve en 2024, d'une manière un peu différente, est la question de la justice et de son refinancement. Il est en effet frappant de voir des personnalités fortes assez bien placées sur les listes électorales alors que ce sont des magistrats fraîchement retraités. On peut supposer que cela va contribuer à mettre le sujet à l'ordre du jour.

On peut mentionner un troisième point. Il s'agit ici d'un enjeu d'analyse politique. Il est possible de voir un nouveau recul des partis traditionnels et des partis de gouvernement. Le recul des partis traditionnels en 2019 s'était marqué assez fort puisque c'était la première fois que, en Belgique, les six partis traditionnels passaient en dessous de la barre des 50% à eux six.

Aujourd'hui, il n'y a aucune certitude qu'ils repassent au-dessus de cette barre, mais en plus, on a même l'impression, particulièrement en Flandre, qu'ils vont s'écraser encore un peu plus, avec peut-être le CD&V ou Vooruit qui sauvera la mise ; à l'inverse, l'Open VLD semble être parti dans une chute libre assez vertigineuse. Côté francophone, une exception à cet égard, c'est la transformation du CDH vers Les Engagés. On verra si ce passage permettra d'inverser vraiment le mouvement ou s'il ne s'agira que d'une tendance globale vers, in fine, le déclin du parti. »



> Jean Faniel, Directeur général du CRISP

Que reprenez-vous du coup de l'ancienne législature comme avancée politique majeure en Belgique (tous niveaux politiques confondus) ?

Jean Faniel: « Je pense que, hormis la Flandre, les différents niveaux de pouvoir ont commencé à mettre en œuvre des innovations démocratiques. La Communauté germanophone a ainsi été très loin, en instaurant le dialogue citoyen permanent où une assemblée de citoyens tirés au sort est chargée d'examiner une thématique et de faire des recommandations au Parlement et au gouvernement, qui sont tenus de les mettre en œuvre ou de justifier les raisons pour lesquelles ce ne serait pas possible ou souhaitable.

On a connu à Bruxelles, tant pour le Parlement régional que pour son pendant francophone (l'Assemblée de la Cocof), diverses commissions mixtes parlementaires-citoyens, sans cependant d'engagement des élus à en suivre les recommandations. Mais on peut quand même en souligner le travail. Ce système a récemment fait des émules en Wallonie qui, en fin de législature, a également mis en place une telle commission.

VOTE

Au niveau de la Chambre, certaines avancées, comme les auditions citoyennes sur base de pétitions, sont intervenues. Ces innovations démocratiques ont conduit à des évolutions dans certains dossiers. Pour le niveau européen, on peut remarquer la volonté d'insérer les jeunes dans la vie politique avec les débats sur l'octroi du droit de vote à 16 ans. »

Quels impacts locaux retenir de la législature finissante et quelles évolutions prévoyez-vous ?

Jean Faniel : « Il faut idéalement scruter les niveaux de pouvoir supérieurs, c'est-à-dire l'euro-péen, le fédéral, le régional et le communautaire. Les pouvoirs locaux sont souvent les réceptacles de politiques menées à d'autres niveaux et sur lesquelles ils n'ont peu ou pas de prise. Ils sont à la fois acteurs, mais aussi tributaires de ceux-là. La dégradation des conditions de vie d'une partie de la population incite à une prise en charge par les pouvoirs locaux.

La pauvreté, par exemple, n'a pas significativement reculé. Au contraire, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale est en hausse. Et plus encore si on compare la situation d'il y a 20 ans : on constate sur cette période un doublement des chiffres. De même avec l'immigration, dont la politique qu'on pourrait presque qualifier de « non-accueil » du Fédéral, reporte la charge vers les pouvoirs locaux. On le voit clairement avec le refus du gouvernement fédéral d'activer un éventuel plan de répartition des demandeurs. La situation les pousse à la rue, singulièrement à Bruxelles, de manière concentrée ; un tel plan rendrait sans doute la situation plus gérable par l'ensemble des communes du pays et moins lourde pour celles qui sont actuellement les plus concernées. Au bilan de la question précédente, j'ajouterais donc le recul de l'État de droit comme en attestent les plus de 8.000 condamnations de l'Autorité fédérale pour défaut d'accueil, y compris par des juridictions internationales.

Dans certains cas, les capacités sont complètement saturées et cet accueil ne peut plus s'effectuer dans de bonnes conditions, induisant ou renforçant une perception négative de l'immigration et une opposition entre les pauvres d'origine belge ou étrangère. L'extrême droite s'est ainsi

saisie de cet argumentaire. Et bien entendu, ce dernier est renforcé par le fait que les personnes à la rue sont plus facilement poussées dans des circuits clandestins et criminogènes. Or le lien entre migration et criminalité, si souvent agité par l'extrême droite, n'est ni une fatalité, ni une évidence, comme le trafic de drogue qui n'est pas nécessairement l'apanage de personnes étrangères. Et ça, c'est aussi une question qui se pose de manière extrêmement dure aux communes qui semblent démunies. On peut supposer qu'à l'aube des élections communales, ces enjeux vont s'inviter dans la campagne électorale.

Un dernier élément qui marque cette législature, c'est la question de l'austérité. Dès le début de la crise COVID, les institutions européennes avaient suspendu le carcan budgétaire et ont plutôt délié les cordons de la bourse. Or, depuis le début de 2024, des critères budgétaires assez stricts s'imposent à nouveau. La Belgique, vu sa situation d'endettement, va vraisemblablement s'engager à plus d'austérité, ce qui engendrera des conséquences sur les communes et ce dans ce contexte que je viens d'évoquer, de pauvreté, de crise des migrants ou d'insuffisance dans la lutte contre l'insécurité et le trafic de drogue. Celles-ci risquent donc de disposer de moins de moyens pour plus de besoins. »

Quelle tendance politique se dessine pour nos trois Régions ? Les sondages sortis en cette période pré-électorale sont-ils fiables ? Ces tendances étaient-elles déjà présentes en 2019 ?

Jean Faniel : « On voit depuis les sondages de 2019 une progression continue et apparemment irrésistible du Vlaams Belang (VB), qui deviendra, selon toute vraisemblance, le premier parti en Flandre, et sans doute au niveau belge. Depuis la fin des années 1970, l'extrême droite prospère en Flandre, en dépit d'un passage à vide entre 2007 et 2018, alors qu'elle est quasi inexistante du côté francophone. Il y a bien des tentatives, des velléités de créer un nouveau parti d'extrême droite qui pourrait énerver. On l'a vu avec « Chez nous », du côté wallon, qui ne se présentera pas à Bruxelles, mais rien à ce stade ne permet de penser que cette initiative sera couronnée de succès et qu'ils parviendront à obtenir des sièges aux élections du juin et peut-être même pas aux

élections communales du 13 octobre. On a toujours ce contraste que l'on connaît en Belgique. On remarque aussi les difficultés croissantes pour trouver une majorité et former un gouvernement tant au niveau des entités fédérées que du gouvernement fédéral. Et ces difficultés se présenteront surtout en Flandre où le maintien du cordon sanitaire pourrait nécessiter la coalition de très nombreux partis. Pour former un gouvernement en Wallonie, de simples bi- ou tripartites restent possibles. On pourrait aussi connaître une rupture flamande du cordon sanitaire... dont il serait difficile d'envisager la réplique au Fédéral. La N-VA, qui arrive deuxième dans les sondages, entretient un discours extrêmement ambigu quant à une éventuelle participation du Vlaams Belang. Ensuite, on retrouverait une ribambelle de petits ou moyens partis. Parmi ceux-ci, le PTB (PVDA en Flandre), qui peut-être dépassera des partis de gouvernement comme l'Open VLD ou Groen. On risque donc de se retrouver dans une configuration très particulière, très difficile à gérer aussi, que ce soit pour la N-VA et les trois partis traditionnels flamands, et même pour Groen. Alors que du côté francophone, les sondages ont été plus fluctuants avec tantôt le PTB placé très haut, tantôt avec un score relativement moyen. La première place à Bruxelles ne semble pas encore jouée non plus : le MR, le PTB, peut-être et même Ecolo, et le PS peuvent se la disputer. On a bien vu que les partis ont été quand même très « au taquet » pour composer leurs listes et pour se placer en première position, en particulier à l'élection régionale et à la Chambre. Maintenant, en disant cela, je tiens compte du fait qu'il y a eu des sondages pendant cinq ans. Si on fait abstraction des sondages, la situation en Flandre sera quand même particulièrement détonante avec des chamboulements qui pourraient être extrêmement importants, que ce soit dans la hiérarchie des partis ou que ce soit dans les scores de chaque parti pris individuellement. »

Quelles similitudes et différences relever avec nos voisins européens ?

Jean Faniel : « La progression de l'extrême droite est marquante et conduit de plus en plus ces partis sur le chemin du pouvoir.

On l'a vu en Italie et dans plusieurs pays nordiques. On le voit aux Pays Bas, avec les tentatives jusqu'ici infructueuses de Geert Wilders de former un gouvernement. En France, le Rassemblement national obtient de plus en plus de voix aux différentes élections ces dernières années.

En Belgique, comme expliqué précédemment, le Vlaams Belang pourrait vraisemblablement devenir le premier parti, avec ici deux nuances. Tout d'abord, le Vlaams Belang ne sera pas né-

cessairement plus haut qu'il y a 20 ans, aux alentours donc de 24% des votes en Flandre. Mais cette fois, et contrairement à 2004, il n'y aurait plus personne devant lui.

Ensuite, la Belgique francophone resterait cet îlot épargné par l'extrême droite. Il y a à cela différentes explications pour comprendre pourquoi l'extrême droite reste extrêmement faible du côté francophone: que ce soit des explications propres à l'extrême droite qui est toujours déchirée ou bien que ce soit lié aux réactions face à l'extrême droite, c'est-à-dire le cordon sanitaire politique, le cordon sanitaire médiatique, la lutte et la conscientisation très forte par la société civile, par les groupes antifascistes.

Cette montée attendue de l'extrême droite au Parlement européen ne serait pas sans conséquences sur le fonctionnement des institutions européennes.

La colère des agriculteurs est une autre similitude que l'on voit dans pas mal de pays. On l'a vu encore récemment en France, en Espagne, en Allemagne, en Pologne, et on le voit en Belgique avec des calendriers qui sont un petit peu différents selon les pays ou même en Belgique selon les régions, avec les agriculteurs francophones qui se sont mobilisés avant les Flamands. Certains estiment qu'elle couvait depuis déjà pas mal de temps, mais on en voit les répercussions au niveau européen, avec certains infléchissements, notamment dans le chef d'Ursula von der Leyen, la présidente de la Commission.

Enfin, dernier point commun à tous les pays européens: les craintes face au futur, qui s'expriment par rapport au coût de la vie, à l'approvisionnement en matières premières ou en gaz, aux questions climatiques ou de sécurité, ou encore via des questionnements identitaires.

En Flandre, l'immigration et, derrière elle, la question de l'identité est passée en tête des enjeux électoraux. En France aussi, les questions d'identité ont pris une importance nouvelle et on sait que le public belge francophone est particulièrement sensible aux débats médiatiques et politiques français. »

Si la Belgique ne démérite pas en matière de parité, il n'en reste pas moins que de nombreuses femmes démissionnent de leur mandat au cours de la législature. Comment y remédier?

Jean Faniel: « On a vu aussi beaucoup d'hommes démissionner. Mais je rejoins le constat selon lequel on a fait pas mal de choses pour tendre vers la parité, même si celle-ci n'est pas encore atteinte.

En Région bruxelloise, par exemple, des ordonnances ont été adoptées pour renforcer la présence des femmes sur les listes électorales. Je pense à l'introduction de la tirette, soit l'alternance entre hommes et femmes sur ces listes. Cette alternance obligatoire ne se retrouve ni en Flandre, quel que soit le niveau, ni aux élections communales ou communautaires germanophones. La tirette, pour l'instant, ne se trouve qu'en Wallonie francophone et à Bruxelles. Il n'en est pas plus question aux élections européennes. Donc on voit qu'il y a des marges de progression car il a été démontré à quel point ces quotas sont effectifs pour la présence des femmes en politique.

Concernant les démissions en cours de mandat des femmes et des hommes, une partie de la solution réside dans les conditions matérielles d'exercice de celui-ci. Hormis cela, il faut aussi relever les conditions morales et les mentalités

au rang des freins, un certain sexisme perdurant. L'implication des femmes en politique tient donc à trois facteurs: les règles électorales, la question des mentalités et les conditions matérielles. Pour ces dernières, des propositions plus ou moins abouties de congés politiques pourraient être remises en avant ou davantage mises en œuvre. La conciliation avec des obligations familiales – qui à l'heure actuelle pèsent toujours plus sur les femmes – est une autre piste à creuser: aménagement des horaires de réunion, amélioration de l'accueil des enfants. Une réflexion aussi éventuellement sur le temps de travail dont la réduction pourrait favoriser l'implication de tous dans la vie associative, mais aussi politique. »

> Voir aussi

Lire dans ce numéro l'article consacré aux divers mémorandums relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes, et qui revient sur certaines mesures évoquées par Jean Faniel.



> Philippe Delvaux, chargé de communication externe, et Valentine Snoeck, conseillère juridique, chez Brulocalis

QUELQUES POINTS D'ATTENTION PRÉ-ÉLECTORAUX

À l'approche des élections, Brulocalis a fait paraître une série de fiches pratiques relatives aux comportements durant la période dite suspecte. Retrouvez-en un résumé dans cet article ci-dessous, et les fiches complètes sur www.brulocalis.brussels > Outils (NB : cette partie du site est réservée aux membres Brulocalis).



> L'affichage en période électorale est réglementé.

1. COMMUNICATION DES AUTORITÉS LOCALES AVANT LES ÉLECTIONS

La période qui précède les élections est réglementée par l'ordonnance du 12 juillet 2012 visant le contrôle des communications et la promotion des autorités publiques locales en période électorale.

La période réglementée

Durant la période commençant le 95^{ème} jour avant les élections (qu'elles soient fédérales, régionales, locales ou européennes), et se terminant le jour des élections, les communications des autorités publiques locales ne sont pas libres.

Pendant cette période réglementée, sont interdits toute communication, campagne d'information ou tout événement émanant des membres du collège des bourgmestre et échevins ainsi que le président du CPAS :

- qui ne sont pas obligatoires en vertu d'une disposition légale ou réglementaire ;
- qui sont financés directement ou indirectement par des fonds publics ;
- et qui visent à la promotion de l'image personnelle d'un ou plusieurs membres du collège

des bourgmestre et échevins, du président du conseil de l'action sociale, de leur parti politique, ou encore de tout regroupement de candidats présents sur la même liste électorale.

Cette ordonnance vise toutes les élections et tous les membres du collège ainsi que le président de CPAS, qu'ils soient candidats ou non.

Communication, campagne d'information et événements

Les notions de communication, campagne d'information et événements sont à interpréter de façon large. Sont notamment considérés comme une communication, campagne d'information ou événement visant la promotion de l'image personnelle par l'ordonnance :

- L'indication du nom d'un candidat, à l'exclusion de l'utilisation du titre de la fonction, ou l'utilisation de son effigie dans une communication ou dans une campagne d'information, quelle que soit sa forme, s'adressant de manière non nominative à un très large public lorsque le message délivré ne relève pas uniquement de l'information objective mais met en valeur les réalisations, les actions de la personne concernée ou d'autres mandataires du même parti politique dans la gestion de la commune ou du CPAS ;

- Les événements, récurrents ou non, organisés à l'initiative d'un seul ou plusieurs membres du collège ou du président du CPAS et qui ont pour effet de mettre en avant la personnalité de l'intéressé (à l'exclusion du titre de la fonction) ;
- La publication, dans le journal officiel communal, de plus d'un article relatif à, ou signé





par, un même membre du collège ou le président du CPAS **ou de plus d'une photographie** de cette personne. Les messages ou les photos dans le journal d'information communal sont donc limités en nombre. En outre, l'angle de ces communications est également réglementé: tout message qui ne se limite pas à décrire l'événement, mais expose positivement une personne, une équipe ou un parti politique, est interdit. Ainsi, le journal communal ou le site internet communal doit, en période électorale, rester politiquement neutre, strictement informatif et dépersonnalisé.

Dans la pratique, cela revient à **vérifier au cas par cas si une communication pourrait être confondue avec une campagne publicitaire** de la personne.

Mais le problème majeur de l'interdiction de la personnalisation des événements ou de leur communication est pointé, sans solution, par les travaux parlementaires de l'ordonnance: *«il est effectivement compliqué de codifier ce qui relève plus du comportement que des critères objectifs»*.

Le texte de l'ordonnance comprend le terme *«notamment»*. L'énumération qu'elle reprend n'est donc pas limitative et la liste pourrait donc encore en être élargie.

Le collège de contrôle

En cas de violation des règles régissant la communication durant la période réglementée, le Collège de contrôle peut être saisi.

Si celui-ci estime que la communication, la campagne d'information ou l'événement vise la promotion de l'image personnelle d'un membre de l'autorité publique locale, il en impute les frais sur les dépenses électorales de l'intéressé.

Et en dehors de la période précédant les élections ?

L'article 112 in fine de la NLC prévoit, depuis 2014, que la commune peut diffuser un journal/bulletin d'information communal, sous format physique ou électronique, dans lequel les membres du collège des bourgmestre et échevins ont la possibilité de faire des communi-

tions relatives à l'exercice de leur fonction. Dans ce cas, un espace spécifique doit être réservé, dans chaque parution du journal/bulletin, afin de permettre aux listes ou formations politiques démocratiques de l'opposition d'également faire valoir leur point de vue.

Les modalités pratiques d'application doivent être définies dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ou dans un règlement communal spécifique. Une commission, composée d'un membre de chaque groupe politique démocratique représenté au conseil communal sera également chargée de remettre annuellement au conseil communal un rapport relatif au respect de cette disposition.

Cette disposition, applicable en tout temps, peut évidemment revêtir une sensibilité particulière durant la période électorale, et son application se cumule à celles des dispositions de l'ordonnance du 12 juillet 2012 précitée.

En résumé

La période qui précède les élections est réglementée et il convient d'être attentif à la neutralité des propos. L'ordonnance en la matière met les candidats sur un pied d'égalité et entend éviter l'appropriation à des fins personnelles des moyens publics par un mandataire.

Voir aussi : sur le site elections.brussels une fiche intitulée « Mandataire exécutif local : communication en période électorale - Si le mandataire exécutif local est candidat à une élection : deux types de législation applicables »

2. AFFICHAGE ÉLECTORAL

Le droit à afficher publiquement ses convictions est encadré pendant la période précédant les élections. L'affichage électoral suit des règles distinctes selon qu'il a lieu sur l'espace public ou au sein de l'espace privé.

La Cour constitutionnelle a consacré un « droit à l'affichage » :

- sur le domaine public: à condition que l'autorité publique concernée ait mis à disposition et clairement indiqué par écrit les endroits où les affiches peuvent être apposées, et,
- sur le domaine privé: à condition que le propriétaire ait donné son autorisation écrite.

Néanmoins, pendant la période réglementée, c'est-à-dire 3 mois avant les élections communales, la loi du 7 juillet 1994 interdit que les partis politiques, les listes, les candidats ainsi que les tiers qui souhaitent faire de la propagande électorale pour ceux-là utilisent des panneaux ou affiches à caractère commercial de toute taille.

L'usage de panneaux ou affiches à caractère non commercial est néanmoins permis, mais ceux-ci ne peuvent faire plus de 4m².

Affichage électoral dans l'espace public

• Le Règlement général de Police (RGP)

L'article 38 du RGP commun aux 19 communes bruxelloises prévoit l'interdiction d'apposer, de faire apposer ou de coller des affiches, tracts, autocollants, papillons, des flèches directionnelles, etc. à tout endroit de l'espace public – ou à ciel ouvert et visible de l'espace public – sans en avoir reçu l'autorisation de l'autorité compétente et du propriétaire des lieux ou en ne se conformant pas aux conditions de l'acte d'autorisation.

Par exception, les communes autorisent habituellement, lors des élections, les partis politiques, listes et candidats à apposer leurs affiches sur des panneaux publics d'affichage spécialement mis à disposition durant la période électorale, sur lesquels chaque liste dispose d'un espace réservé surmonté de son numéro de liste.

• Un règlement communal particulier

La commune peut, en vertu de son autonomie communale, adopter un règlement communal particulier afin de préciser les limites de cet affichage.

Celui-ci pourra ainsi prévoir que chaque liste ayant des représentants au sein de l'assemblée qui doit être réélue disposera d'un espace égal sur les panneaux installés ou mis à disposition par la commune pour coller ses affiches. Un ou plusieurs autres panneaux ou zones seront réservés aux listes qui ne sont pas représentées au conseil communal, le tout selon une clé de répartition à définir par les autorités commu-

nales. Cette clé pourra varier selon les réalités locales, tout en garantissant à toutes les personnes concernées de disposer d'un espace raisonnable d'affichage.

Il est conseillé de garantir un **espace suffisant de présentation des listes ne disposant pas d'élus** à l'assemblée à élire, car l'affichage électoral leur est absolument essentiel pour se faire connaître des électeurs. Les panneaux d'affichage devront être mis à disposition durant une **période raisonnable**, afin que la campagne puisse être menée de façon effective, l'idéal étant une durée correspondant à la période électorale réglementée, c'est-à-dire, 3 mois avant les élections.

Le règlement indiquera aussi souvent qu'aucune affiche ne sera acceptée si elle est en infraction avec la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le **racisme** ou la xénophobie, ou la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

Il est toutefois recommandé aux communes, si elles introduisent une telle disposition dans leur règlement, d'être **prudentes** dans son application, dans la mesure où le refus de coller des affiches électorales pourrait être assimilé à une forme de censure.

Le règlement pourra aussi **organiser** le collage des affiches.

Eu égard au droit d'afficher, il apparaît en tout cas important que la commune **indique** clairement, d'une quelconque manière, **les endroits où les affiches peuvent être apposées**.

On recommandera en tout cas de prévoir un **nombre suffisant de panneaux** pour coller les affiches.

• L'arrêté de police général du Ministre-Président de la RBC

Il est de coutume que le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale prenne un arrêté de police général complétant les dispositions prises par les communes.

Cet arrêté, pris environ 3 mois avant les élections, interdit d'apposer tout type d'inscriptions ou d'affiches et de papillons, ainsi que tout transport desdits objets à des fins électorales pendant la nuit (entre 22h et 7h) jusqu'au jour des élections, et le jour même des élections, que ce soit sur l'espace public ou dans des espaces privés.

Il est loisible aux communes, à condition de motiver leur intervention, d'imposer des inter-

diction plus strictes en vertu de leur pouvoir de police, en fonction des circonstances propres à chacune, et dans le respect d'une nécessaire proportionnalité dans la restriction de la liberté d'expression en matière électorale.

Affichage électoral dans les espaces privés

En ce qui concerne l'affichage électoral au sein d'espaces privés, le principe est la **liberté** de tout particulier **d'exprimer son opinion politique** par la pose d'affiches de propagande électorale.

Les pouvoirs publics ne sont pas compétents, comme tels, pour limiter cette liberté.

Les communes pourraient néanmoins agir indirectement par l'exercice de leur **pouvoir de police général** visé à l'article 135, §2 NLC. Le pouvoir de police permet en principe de régler la police de l'espace public, mais peut également s'étendre aux risques que des situations existantes dans l'espace privé peuvent engendrer pour l'ordre public matériel sur l'espace public.

Mais en pratique, démontrer un tel risque de trouble à l'ordre public matériel semble difficile, et, dans la pesée des intérêts à opérer, la liberté politique des citoyens joue fortement, de telle sorte qu'il apparaît **quasi impossible de justifier une quelconque limitation de l'affichage électoral dans l'espace privé**, sauf circonstances exceptionnelles.

En résumé

Le droit à afficher publiquement ses convictions est encadré pendant la période précédant les élections. L'affichage électoral suit des règles distinctes selon qu'il a lieu sur l'espace public ou au sein de l'espace privé.

3. PROPAGANDE ET CADEAUX

La fiche relative à la propagande électorale distingue ainsi les comportements interdits, ceux autorisés et, entre les deux, ceux autorisés mais qui seront comptabilisés dans les dépenses électorales. La fiche rappelle le cadre légal mais fait surtout un tour de la jurisprudence. En effet, le législateur s'est abstenu de trop définir certains concepts, laissant la jurisprudence déterminer les limites in casu.

Celle-ci s'est donc, à de nombreuses reprises, attardée sur la notion des cadeaux offerts en

période électorale. La loi du 7 juillet 1994 interdit strictement, pendant les 3 mois précédant les élections, aux partis politiques, aux listes, aux candidats ainsi qu'aux tiers qui souhaitent faire de la propagande électorale, de :

- Vendre ou distribuer des cadeaux et gadgets ;
- Organiser des campagnes commerciales par téléphone ;
- Diffuser des spots publicitaires à la radio, à la télévision et dans les salles de cinéma ;
- Utiliser des panneaux ou des affiches à caractère commercial ;
- Utiliser des panneaux ou affiches à caractère non commercial lorsqu'ils couvrent plus de 4m².

La loi ne définit pas ce qu'il faut entendre par « cadeaux » ou « gadgets ». Le sens de ces termes a dès lors fait l'objet d'une interprétation par le Conseil d'État, qui s'est éloignée d'une approche strictement terminologique, pour adopter une interprétation liée à l'objectif de la loi. En effet, la question n'est pas tant de savoir si, comme tel, des effets ou des avantages matériels ont été distribués ou vendus durant la période électorale, mais bien si **leur distribution a entraîné un impact électoral**.

Il faut donc examiner dans chaque cas si les effets et avantages matériels offerts (ou vendus) ont une importante valeur pécuniaire, et si la catégorie de personnes qui les reçoit est susceptible d'être réellement influencée par ceux-ci dans son vote.

L'idée est que la distribution d'une quelconque forme d'avantage matériel est interdite si elle constitue une forme de corruption stérile de l'électeur et une oblitération de tout débat par l'attrait de l'électeur pour la faveur matérielle qui lui est offerte. Au contraire, donner des cadeaux ou gadgets ne constituera pas nécessairement un problème si l'objet ou l'avantage, modique, est fourni sans que cela n'interfère avec une réelle confrontation des idées, voire même s'il s'inscrit dans ce cadre.

En résumé

Tout « cadeau » n'en est pas nécessairement un, et l'important n'est pas tant l'avantage matériel que l'intention qu'il révèle. C'est la volonté d'influer sur les intentions de vote de l'électeur, non par le biais d'un débat d'idées, mais bien par des biens potentiellement tentants, qui rend illégal le cadeau ou le gadget.

4. DÉPENSES ÉLECTORALES

Chaque liste électorale et chaque candidat qui se présente aux élections communales ne pourra dépenser, pour sa propagande électorale, plus qu'un montant maximal.

Montant maximal

La loi du 7 juillet 1994 impose un cadre aux candidats aux élections communales pour leurs dépenses électorales. Elle institue un contrôle et une limitation des dépenses sur trois niveaux : par parti politique, par liste et par candidat.

Chaque liste électorale, et chaque candidat qui se présente aux élections communales, ne pourront en effet dépenser, en vue de leur propagande électorale, plus qu'un montant maximal fixé par une clef de calcul visée à l'article 3 de la loi de 1994.

Le montant maximal disponible dépend du nombre d'électeurs inscrits sur la liste des électeurs au sein de chaque commune, et est communiqué par le Ministre-Président de la RBC au plus tard 40 jours avant les élections.

Dépenses de propagande électorale limitées et définies

Sont considérées comme dépenses de propagande électorale, toute dépense et tout engagement financier afférents à des messages verbaux, écrits, sonores et visuels, destinés à **influencer** favorablement le résultat d'un parti politique, d'une liste et de leurs candidats et émis pendant les **trois mois** précédant les élections communales.

Ces règles s'appliquent aux candidats proprement dits, mais également aux tiers qui mènent campagne pour ceux-ci. Ces montants sont donc imputables même s'ils sont effectués par des tiers pour des partis politiques, listes ou candidats.

Dépenses exclues

Une série de dépenses est, par contre, expressément exclue de la notion de dépenses de propagande électorale telle que prévue par la loi de juillet 1994 :

- La prestation de **services personnels non rémunérés** ainsi que l'utilisation d'un véhicule personnel ;
- Les dépenses relatives au **fonctionnement normal du parti** au niveau national ou local, sauf si les dépenses sont manifestement exceptionnelles. Ces dépenses ne peuvent donc avoir un but électoral et doivent avoir un caractère régulier et récurrent ;

- La publication dans un quotidien ou un périodique **d'articles de fond** ou une diffusion à la radio ou à la télévision, sans paiement, rétribution, ni promesse de paiement ou de rétribution, à condition que ces publications s'effectuent de la même manière qu'hors période électorale ;

- La diffusion à la radio ou à la télévision d'une ou plusieurs **émissions électorales**, à condition que des représentants des partis politiques puissent y prendre part ou que leur nombre et leur durée soient déterminés en fonction du nombre de représentants des partis politiques au sein des assemblées législatives ;

- Des dépenses afférentes à l'organisation de **manifestations périodiques**, à condition que celles-ci n'aient pas un objectif purement électoral et soient régulières et récurrentes, dans leur organisation et leur périodicité, sauf si les dépenses occasionnées sont manifestement exceptionnelles. Une manifestation sera considérée régulière et récurrente si elle a eu lieu une fois par an sur les 2 dernières années, ou une fois tous les 2 ans sur les 4 dernières années ;

- Les dépenses afférentes à des **manifestations non périodiques payantes**, organisées à des fins électorales, dans la mesure où les dépenses sont couvertes par les recettes, à l'exception de celles provenant du sponsoring, et ne concernent pas les dépenses engagées pour la publicité et les invitations. Dans l'hypothèse où les dépenses ne sont pas entièrement couvertes par les recettes, la différence doit être imputée comme une dépense électorale ;

- Les dépenses afférentes à la création **d'applications en ligne**, à condition qu'elle s'opère de la même façon et selon les mêmes règles qu'en dehors de la période électorale.

Déclaration

Pour contrôler le respect des plafonds, les partis politiques et les candidats ont l'obligation de déclarer leurs dépenses électorales et l'origine des moyens utilisés à cet effet. Le candidat en tête de liste doit, en outre, déclarer les dépenses électorales de la liste qu'il mène, et l'origine des moyens utilisés à cet effet. Les dons des personnes physiques supérieurs à 125 euros pourront uniquement être acceptés à condition d'enregistrer l'identité du donateur. Les déclarations doivent être déposées au greffe du tribunal de 1^{ère} instance dans les trente jours qui suivent la date des élections. Les actes d'acceptation et les déclarations sont établis sur des formulaires spécifiques arrêtés par le Gouvernement

et publiés au Moniteur belge. Ils doivent être signés par les candidats.

Contrôle et sanctions

Entre le 3^{ème} et le 45^{ème} jour suivant les élections, les électeurs peuvent demander à consulter les déclarations. Le Président du tribunal de 1^{ère} instance rédigera également un rapport sur les dépenses des partis politiques. Celui-ci pourra être consulté entre le 60^{ème} et le 75^{ème} jour après les élections au greffe. Passé ce délai, le Président transmettra au Collège de contrôle les documents suivants :

- Les déclarations ;
- Le rapport ;
- Les remarques éventuelles des candidats.

Le Collège a ensuite 90 jours (à partir de la réception) pour vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations transmises.

Le Collège juridictionnel est compétent en cas de plainte. Toute plainte relative aux dépenses électorales des listes et des candidats doit être introduite dans les 45 jours qui suivent la date des élections. Le Collège juridictionnel devra ensuite se prononcer dans les 90 jours qui suivent la réception de la plainte.

En cas de dépassement du montant maximal de dépenses électorales autorisées, le Collège juridictionnel peut infliger des **sanctions** aux contrevenants. Celles-ci vont **du simple rappel à l'ordre jusqu'à la suspension, voire la privation, du mandat.**

En résumé

Chaque liste électorale et chaque candidat qui se présente aux élections communales ne pourra dépenser, pour sa propagande électorale, plus qu'un montant maximal. Ce montant est communiqué par le Ministre-Président de la RBC au plus tard 40 jours avant les élections.

> Interview coordonnée par Céline Mercier, Responsable du service Information-Communication chez Brulocalis, et André Fernandes, Digital Communications Officer au CCRE.

QUELLE STRATÉGIE POUR LES POUVOIRS LOCAUX EUROPÉENS APRÈS LE 9 JUIN ?

Dans le cadre de ce dossier sur l'année électorale 2024, les européennes se profilant, nous avons interrogé notre association ombrelle européenne, le CCRE (Conseil des Communes et Régions d'Europe), sur le bilan de la dernière législature européenne. Quels grands dossiers ont impacté les pouvoirs locaux, et quelles actions attendre en priorité ? Qui de mieux pour nous apporter cet éclairage que Gunn Marit Helgesen, Présidente du CCRE, de l'Association norvégienne des pouvoirs locaux et régionaux, Conseillère municipale de Vestfold et Telemark, membre du Congrès du Conseil de l'Europe, et représentante également de la Norvège au sein du Conseil mondial et du Bureau exécutif de CGLU (Cités et Gouvernements Locaux Unis).



> Gunn Marit Helgesen, Présidente du CCRE.



Comment évaluez-vous la législation ayant une incidence sur les autorités locales promulguée par la législature européenne qui se termine ?

Gunn Marit Helgesen : « Sous la conduite d'Ursula von der Leyen, la Commission européenne a établi un agenda politique ambitieux qui se concentre sur des priorités politiques clés et s'accompagne de conséquences directes tant au niveau local que régional. Le Pacte vert pour l'Europe (NDLR: le fameux « Green Deal »), la Décennie numérique de l'Europe (« Digital Decade ») ou le Socle européen des droits sociaux consti-

tuent autant d'initiatives stratégiques mettant en avant des paquets législatifs et des mesures susceptibles d'améliorer le quotidien de nos concitoyens.

Le Pacte vert agrège ainsi des dizaines de politiques et de législations. En tant que Présidente du CCRE, je me réjouis de l'approche holistique et intersectorielle mise en place pour garantir une transition durable.

Cependant, les communes et régions font face à de nombreux défis pour sa mise en œuvre. Parmi les difficultés à surmonter, on notera la rareté des ressources techniques et financières, le manque d'une coopération efficace en matière de gouvernance à plusieurs niveaux, la lourde charge administrative de reporting et la rigidité du cadre de mise en œuvre.

Respecter l'engagement du Pacte vert européen d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 dépendra d'actions fortes, tant au niveau local que régional.

À travers l'Europe, les gouvernements locaux et régionaux mobilisent 58 % des dépenses publiques liées au réchauffement climatique, soit plus que leurs gouvernements centraux. De plus, l'analyse du CCRE montre que ces niveaux de pouvoir assument seuls les responsabilités ou les partagent pour 68,3 % des aspects repris dans les Plans nationaux énergie-climat des États membres, notamment concernant les rénovations d'écoles et d'hôpitaux ou la planification de la création de parcs éoliens et solaires.

Le cadre législatif du Pacte vert doit être flexible et adapté à chaque contexte géographique et économique (évitons les solutions uniques et favorisons une approche basée sur les risques). Les réglementations nationales et européennes qui appuient et valident l'expertise et les solutions locales sont non seulement plus efficaces, mais aussi plus durables sur le plan politique. Elles garantissent en effet l'appui de majorités politiques plus importantes et l'implication des communautés locales dans les décisions qu'elles doivent mettre en œuvre. »

Quelles sont les principales réussites de l'UE, selon vous ?

Gunn Marit Helgesen : « Je relève plusieurs exemples de rapprochements et de collaborations améliorées entre l'UE et les communes et régions. De manière générale, je constate une amélioration du dialogue politique entre l'UE et les responsables des territoires, de la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir, de la prise en compte du niveau local dans des législations européennes thématiques, de nouvelles possibilités de financement direct et de nouveaux outils qui encouragent le développement des capacités au niveau local, ce qui a contribué à une meilleure approche des défis et besoins essentiels des gouvernements locaux et régionaux.

Les initiatives de grande valeur et à long terme comme la *Convention des Maires*, le programme *PLATFORMA* (coalition des villes et régions pour la coopération au développement) et le dialogue social européen sont désormais renforcées par des actions plus récentes, notamment l'*European Urban Initiative*. Ce programme soutient les communes en leur octroyant un financement dans le cadre de la Politique de cohésion et des actions innovantes liées au Programme urbain de l'UE.

Brulocalis en parle et vous aide !

L'initiative urbaine européenne se traduit notamment par des appels à projets repris dans notre base de données des subsides (accessibles seulement à nos membres), par exemple pour l'appel « *Evaluations par les pairs* » ouvert jusqu'au 30 avril mais pour lequel Bruxelles n'est pas prioritaire, mais plus encore pour les « *Echanges de ville à ville (2023-2027)* » pour lequel ne court pas de deadline.

Si ce programme vous intéresse, Brulocalis a mis en place une **cellule projets européens** visant à accompagner ses membres (communes et CPAS de la RBC) dans le montage de leurs projets européens. N'hésitez pas à envoyer un email au [point de contact](mailto:dla@brulocalis.brussels) pour toutes vos questions: dla@brulocalis.brussels.

L'intensification du dialogue direct entre les membres de la Commission et les responsables politiques locaux et régionaux sur les priorités communes s'est avérée cruciale pour aborder les besoins et défis au niveau territorial et identifier les actions à entreprendre conjointement. Ce fut par exemple le cas pour la commissaire Ferreira concernant les politiques régionales, pour le vice-président Dombrovskis et le commissaire Gentiloni à propos de la *réforme de la gouvernance économique au sein de l'UE*, pour la commissaire Ferreira à nouveau au sujet de l'avenir de la Politique de cohésion¹, et pour le commissaire Sefcovic sur la mise en œuvre du Pacte vert.

Le dialogue et les aspects pratiques de la collaboration entre les différents niveaux de gouvernance ont été testés concrètement dans le cadre du *Programme urbain*. Cette initiative a permis d'aborder les nouveaux enjeux territoriaux dans des domaines clés qui vont de la qualité de l'air à la transition numérique en passant par l'emploi et

les compétences dans l'économie locale. Cette approche impliquait des villes et des communes de différentes tailles ainsi que des régions, des États membres et la Commission européenne. Elle a contribué à l'élaboration de meilleures politiques et législations européennes ainsi qu'à l'identification de possibilités de financement correspondant davantage aux besoins locaux.

Les crises mondiales, l'actualité géopolitique et économique ainsi que les perturbations technologiques nécessitaient de nouveaux financements ciblés tels que *l'instrument Facilité pour la reprise et la résilience* et *le programme pour une Europe numérique*, ainsi que des réponses législatives pour gérer les répercussions sociales, économiques et de santé publique en Europe.

Les points de vue des gouvernements locaux et régionaux ont été pris en considération dans de nombreux textes législatifs de l'UE. C'est le cas de plusieurs propositions de l'UE faisant partie du Pacte vert, comme la *directive relative à la surveillance des sols*, qui reprend le principe de subsidiarité et la coordination avec les parties prenantes locales et régionales, ou de la *directive relative à l'efficacité énergétique des bâtiments*, laquelle reconnaît désormais l'importance d'une « *approche par quartier* » pour la mise en œuvre de solutions globales de chauffage et de climatisation. Les enjeux et besoins territoriaux ont également été soulignés dans *l'Agenda territorial européen 2030* ainsi que dans le projet de rapport sur la Politique de cohésion 2014-2020. »

Quel sera le premier point auquel vous vous attaquez lors du prochain mandat, une fois que les institutions européennes seront en place ?

Gunn Marit Helgesen: « Malgré les exemples et cas pratiques positifs sur lesquels nous pouvons nous appuyer, je pense qu'une vision claire à long terme et une stratégie concrète pour les communes et les régions au niveau européen restent nécessaires.

Le prochain Parlement européen et la future Commission européenne devraient s'engager à respecter un agenda politique qui intègre automatiquement dans leurs décisions les conditions locales. Une telle initiative demande avant tout de renforcer le principe de partenariat dans toutes les politiques de l'UE, en particulier concernant les futurs instruments de financement et les politiques d'investissement de l'UE, ainsi que de procéder à un examen strict de la subsidiarité et de la proportionnalité des nouvelles directives et réglementations relatives aux intérêts locaux et régionaux.

Assurer la mise en œuvre de mécanismes de subsidiarité efficaces est primordial pour améliorer les politiques. Cet objectif demande en outre un plus grand engagement des gouvernements locaux et régionaux à chaque étape du processus de prise de décision de l'UE. Il est impératif d'encourager la collaboration et la coordination entre les différents niveaux de pouvoir afin de fournir des services publics qui répondent adéquatement aux besoins des citoyens et renforcent la capacité de l'Europe à gérer efficacement les crises à venir. Les législateurs de l'UE doivent reconnaître le rôle capital des gouvernements locaux et régionaux dans la réalisation d'objectifs ambitieux à l'échelle de l'UE. Les décideurs de l'UE doivent améliorer la collaboration avec les gouvernements locaux et régionaux pour respecter les priorités essentielles, en particulier en matière de climat, d'énergie, de transformation numérique et de droits sociaux, en s'assurant que les enjeux et les exigences au niveau infranational sont pris en compte et traités de manière adéquate.

Comme l'indique l'appel à l'action du CCRE, nous conseillons vivement d'établir un dialogue plus permanent entre le Parlement européen et la Commission européenne d'une part, et les gouvernements locaux et régionaux d'autre part, en particulier compte tenu de la grande quantité de textes de loi européens qui seront mis en application dans les années à venir. »



1. Le débat sur cette politique de cohésion a récemment donné lieu à la publication d'un rapport d'expert qui pointe e.a. l'insuffisance de la dimension territoriale de certaines politiques de l'UE. Voir « *Forging a sustainable future together: cohesion for a competitive and inclusive Europe - Report of the high-level group on the future of cohesion policy* », February 2024

> Interview coordonnée par Céline Mercier, Responsable du Service Information-Communication chez Brulocalis

UN CONTEXTE POLITIQUE ANGOISSANT PARTAGÉ EN EUROPE

Suite à l'analyse du politologue Jean Faniel sur le contexte politique belge de cette année 2024, nous avons interrogé une élue d'une autre ville européenne afin de vérifier s'il existe des tendances similaires chez nos voisins européens. Carola Gunnarsson, élue dans la municipalité de Sala, en Suède, et également porte-parole du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), ainsi que Vice-présidente chez Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), nous livre son point de vue.

Quelles tendances observez-vous en Europe cette année concernant le contexte politique ? Quelles sont les menaces que vous abordez avec vos collègues européens ?

Carola Gunnarsson : « Je constate une évolution négative sur le plan de l'égalité des genres, une montée de la xénophobie et des attaques contre la démocratie et le fonctionnement démocratique de la société. Je note un moins grand nombre d'échanges autour du réchauffement climatique. Voici les thématiques dont nous discutons lorsque je rencontre mes confrères et consœurs des autres pays européens. C'est une situation alarmante, mais aussi motivante. Les politiciens locaux étant les plus proches des citoyens, cela nous incite à lutter ardemment contre ces tendances négatives. »

Comment percevez-vous les réactions des citoyens aux nombreuses crises successives (climat, COVID, Ukraine, énergie...), et que peuvent faire les autorités locales pour les aider ?

Carola Gunnarsson : « Toutes ces crises récentes amènent la population à s'inquiéter de leur sort et de celui de leur famille. Les gens prennent alors peur et s'isolent. Nous assistons à une montée de la xénophobie. En tant qu'autorités locales, nous avons un rôle très important à jouer dans la construction d'une société qui prend soin de ses citoyens. »

L'information est un élément très important. Beaucoup de fausses informations sont diffusées par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Nous avons pour notre part le devoir de fournir

des informations correctes et factuelles à nos citoyens. Pour ce faire, nous pouvons utiliser nos propres réseaux sociaux, mais aussi mettre des lieux de rencontre à disposition de la population, comme les bibliothèques. J'estime aussi qu'il est important d'offrir à nos citoyens la possibilité d'influencer leur avenir, celui de leur famille et celui de la société. Nous devons contribuer activement à l'inclusion de nos citoyens. »

Le taux de participation en Belgique est relativement élevé suite au caractère encore largement¹ obligatoire du vote. Dans votre pays, comment impliquez-vous davantage de citoyens dans les élections, et comment les incitez-vous à participer à la démocratie locale ?

Carola Gunnarsson : « Le vote n'est pas obligatoire en Suède. Néanmoins pas moins de 84,2% de la population ont participé aux élections parlementaires, 80,2% aux régionales et 80,5% se sont prononcés aux communales, toutes organisées en 2022. Nous nous rendons aux urnes tous les quatre ans et tous les scrutins sont organisés le même jour. Cependant, le taux de participation diminue. Nous devons donc faire beaucoup d'efforts pour inverser cette tendance car un élément clé de la démocratie tient aux taux élevés de participation aux suffrages. »

Tout est une question de confiance. Nous devons encourager un dialogue entre les citoyens et leurs représentants locaux. Nous avons besoin de lieux d'échanges où électeurs et politiciens peuvent se rencontrer. Nous devons également favoriser une démocratie participative où les citoyens sont impliqués dans le processus politique. »

Ces dernières années ont été marquées en Belgique par une crise des flux migratoires et de l'accueil des migrants. Constatez-vous un phénomène similaire ? Quelles sont les conséquences pour la population, selon vous ? Que devrait/pourrait faire l'Europe ?



> Carola Gunnarsson, élue locale suédoise, et porte-parole du CCRE

Carola Gunnarsson : « Cette question peut être abordée sur la base d'une multitude d'approches. »

Bon nombre des réfugiés qui sont arrivés en Suède au cours des dix dernières années ont trouvé leur place dans la société. J'en veux pour preuve les nombreux jeunes afghans arrivés en 2015. Après avoir effectué des études, ils sont maintenant sur le marché de l'emploi. Une bonne partie des jeunes filles qui ont émigré en Suède au cours de la dernière décennie représente une part très importante du marché du travail, notamment les aides-soignantes dans les services de soins aux personnes âgées. Et nous avons besoin de ces profils étant donné le vieillissement de notre population. »

Néanmoins, une frange de cette population allochtone n'est toujours pas en mesure de parler le suédois et rencontre donc des difficultés à trouver un emploi. Cette lacune est une source de problèmes dans notre société. Le taux de chômage des personnes nées à l'étranger est nettement plus élevé (15,1%) que celui des Suédoises et Suédois qui ont vu le jour au pays (5,1%). Les raisons ? Un niveau d'instruction inférieur et le temps nécessaire pour trouver ses repères en tant que réfugié dans un nouveau pays. »



1...mais bientôt plus intégralement puisque la Flandre a supprimé l'obligation de vote pour les prochaines élections communales !

Le résultat ? Une augmentation du nombre d'exclusions, ainsi qu'une montée de la xénophobie et de la criminalité. Il est primordial que nous fassions de sérieux efforts sur le plan de l'inclusion et de l'émancipation des personnes réfugiées et migrantes.

À l'échelle européenne, nous pouvons prendre l'engagement commun d'accueillir des populations réfugiées et de leur offrir une vie de paix, de liberté et de dignité. »

Dans de nombreux pays européens (Italie, Pays-Bas, France, Flandre), les partis d'extrême droite grimpent dans les sondages. Quels dangers menacent la démocratie européenne ?

Carola Gunnarsson: « Je suis très inquiète de ce qu'il adviendra de la démocratie, des droits de l'homme et de l'égalité des sexes. Nous constatons que la démocratie rencontre des défis: remise en question de l'État de droit, montée de l'homophobie et de la xénophobie, absence de garantie du droit des femmes à disposer de leur propre corps... Les partis d'extrême droite ne protègent pas ces valeurs ! »

Dernière question: puisque nous avons traité dans notre précédent numéro de la capacité des élues à rester longtemps actives en politique, que recommanderiez-vous aux élues pour ce faire ?

Carola Gunnarsson: « Choisissez une éminence grise avec laquelle vous pouvez échanger sur différentes thématiques. Une personne en mesure de vous soutenir et de vous encourager dans votre démarche politique. Attention, il ne peut pas s'agir de l'un de vos concurrents en politique. Trouvez plutôt une autre personne dans une autre ville ou un autre secteur.

Deuxièmement, vous pouvez ressentir une grande solitude en tant que figure politique locale. Essayez de rejoindre un réseau où vous vous sentez à l'aise et de constituer un groupe de sympathisants qui vous soutiendront. Des personnes avec qui partager un repas, une bonne tasse de café ou un brin de conversation. Rappelez-vous: les femmes émancipées contribuent à l'émancipation des autres femmes. »



Plantation Mécanisée des prairies fleuries



Si vous êtes décideur communal, demande une offre:

Distributeur Natura Locī
info@naturaloci.be

Tél: +32 488 25 05 35
www.ververexport.be

Ajoutez le maillon manquant à votre parcours professionnel

- MANAGEMENT - STRATÉGIE
- FINANCE - CONTRÔLE
- MARKETING - COMMUNICATION
- IT - DATA MANAGEMENT
- RH - PEOPLE MANAGEMENT
- SECTEUR PUBLIC
- ENTREPRENEURIAT



www.ichecformationcontinue.be



> Philippe Delvaux, Chargé de communication externe chez Brulocalis

L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES PRÔNÉE PAR 3 MÉMORANDUMS

Dans la perspective des nombreuses élections émaillant l'année 2024, plusieurs mémorandums se sont attachés à défendre les droits des femmes et la question d'égalité de genre. Le Conseil des femmes francophones de Belgique (CFFB), le Vrouwenraad et l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes ont tous fait connaître leurs revendications pour la législature à venir. Dans la foulée de la Journée internationale du 8 mars de lutte pour les droits de femmes, nous revenons sur trois outils de défense de ces droits. Trois mémorandums parus en prévision des élections prochaines. Nombre de leurs revendications se recoupant, nous ne les répéterons donc pas toutes et nous limiterons en outre à une sélection adressée au niveau local.

PRIORITÉS DU CÔTÉ FLAMAND

Le Vrouwenraad a fait connaître dès septembre 2023 ses grandes priorités pour les élections à venir. Non spécifiquement adressées au niveau local, elles n'en comportent pas moins des revendications que celui-ci, notamment dans ses politiques sociales ou celles de son CPAS, peut aborder.

Les revendications du Vrouwenraad sont principielles et, à notre connaissance, n'ont pas été déclinées dans un mémorandum technique :

- Assurer une représentation équilibrée et inclusive partout dans le monde : le Vrouwenraad appelle à davantage de mécanismes pour rendre cette réflexion exécutoire.
- Fournir des soins de santé adaptés au genre et à la culture : le Vrouwenraad demande une sensibilisation et une prise de conscience de l'utilisation unilatérale du corps de l'homme blanc comme norme médicale parmi les prestataires de soins de santé, les chercheurs et les cours de formation.
- Prolonger la période d'avortement à 18 semaines, tel que recommandé par le rapport en la matière du Comité scientifique en mars 2023.
- Lutter contre la précarité menstruelle
- Tout le monde au travail : pour que chaque talent trouve sa place, des mesures de soutien, telles que des services de garde d'enfants de qualité, sont nécessaires.
- Réduire le nombre d'enfants par surveillant dans les services de garde. Des services de garde d'enfants accessibles, abordables et de qualité sont essentiels pour permettre aux femmes (et aux hommes) de se concentrer librement sur leur carrière ou leurs soins. De meilleurs salaires et conditions de travail pour les personnes travaillant dans les services de garde d'enfants sont nécessaires.
- Comblent l'écart salarial et de prévoyance : les femmes sont plus susceptibles de travailler à temps

partiel, ce qui impacte les salaires et les retraites et conduit à un écart entre les sexes, que le Vrouwenraad demande d'éliminer.

- Opter pour une fiscalité équitable. Au cours des dernières décennies, la charge fiscale s'est déplacée vers les groupes à faible revenu et donc vers les femmes en particulier. Le Vrouwenraad réclame un système de taux d'imposition plus juste.
- Créer un espace public sûr : les femmes étant souvent victimes de violence et de discrimination dans les espaces publics et en ligne, le Vrouwenraad insiste sur la nécessité de créer un environnement sûr où les femmes soient libres de s'exprimer et de se déplacer.
- Mettre en place un fonds pour le climat : les femmes sont touchées de manière disproportionnée par la crise climatique et le Vrouwenraad demande de donner une place à l'égalité des sexes dans la politique climatique. Il plaide pour la création d'un fonds national et flamand pour une transition juste. Les





ressources de ce fonds devraient être utilisées pour investir dans une politique climatique durable.

PRIORITÉS DU CÔTÉ FRANCOPHONE

À l'occasion de la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes, le Conseil des Femmes Francophones de Belgique (CFFB) a également publié son mémorandum pour les élections fédérales, régionales et européennes du 9 juin 2024.

Outre la pérennisation des ministères des Droits des femmes et le maintien de la Conférence interministérielle « Droits des femmes », quelques revendications concernent les niveaux politique et administratif eux-mêmes.

*Au rang des gender mainstreaming et budgeting (analyse de toutes les formes de dépenses et de recettes publiques sous l'angle du genre), le CFFB insiste pour que le **gender budgeting** soit mis en place à tous les niveaux de pouvoir ainsi que dans les services de l'État à gestion séparée, les entreprises d'État et les organismes d'intérêt public. De même, lors de l'élaboration des budgets, il est nécessaire de régulièrement évaluer de manière chiffrée les éventuels déséquilibres à corriger, afin d'en faire un réel outil préventif et de permettre de produire des statistiques genrées. Rappelons à ce titre que depuis des années, le gender budgeting est autorisé aux communes bruxelloise. La dernière Circulaire budgétaire en date (CIRC 2023-12) prévoit explicitement cette possibilité (voir point 1.6 de la circulaire). Le CFFB encourage les prochains gouvernements à adopter un plan de **gender mainstreaming** pour la durée de leur législature, à l'image de ce qui a été réalisé pour 2019-2024. Rappelons que le gender mainstreaming est la prise en compte systématique des différences de situation entre les femmes et les hommes comme élément essentiel de l'élaboration et de la mise en œuvre de toute politique.*

Le **harcèlement** sexiste et sexuel conduit le CFFB à revendiquer de mieux définir les contours de celui-ci, mais aussi d'évaluer l'impact des actions entreprises contre le sexisme dans l'espace public, comme la formation des gardiens de la paix ou des gardiens de parc, l'éclairage dans l'espace public, l'inclusion du harcèlement de rue dans tous les projets d'urbanisme, etc.

Pour le surplus, nous ne passerons pas ici tout le mémorandum en revue, d'autant plus que nombre de ses revendications se retrouvent peu ou prou dans le mémorandum du Vrouwenraad, son pendant néerlandophone, mais nous focaliserons sur quelques revendications qui pourraient résonner dans le monde communal.

Pour ce qui relève de la **politique**, le CFFB propose diverses mesures dont certaines de niveaux plus bruxellois telle l'application de la règle de la « tirette » (alternance homme/femme sur l'ensemble de la liste) à

tous les scrutins électoraux, et donc la suppression de l'exception prévue en Région bruxelloise pour les 2^e et 3^e places. On y demande aussi l'évaluation, par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, des politiques publiques et des nouvelles législations sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes, et de veiller à ce que les femmes s'engagent davantage en politique mais aussi y restent, avec une réforme du fonctionnement des gouvernements et assemblées pour garantir une meilleure conciliation vie privée/vie professionnelle, notamment par la réduction voire la suppression des réunions le soir, la mise en place de systèmes de garderie, etc.

Et enfin au niveau des **administrations**, le CFFB demande d'étudier la possibilité d'inclure une clause d'égalité hommes-femmes dans les marchés publics, de poursuivre les efforts en matière d'analyse genrée des projets de réglementation, de garantir une représentation équitable des femmes et des hommes à tous les niveaux de responsabilité au sein des administrations publiques, en ce compris le top management, de prévoir la mixité des jurys de recrutement, d'exiger l'application stricte de l'égalité salariale, d'éviter le travail à temps partiel contraint et enfin d'intégrer une clause de non-discrimination dans les règlements de travail de toutes les administrations, tant envers les usagers qu'entre collaborateurs.

AU FÉDÉRAL: L'INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

Dans la perspective de la législature (fédérale) 2024-2029, l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes¹ a lui aussi publié à l'attention des partis politiques un mémorandum établissant ses priorités en la matière.

Encore une fois, quoique non spécifiquement destiné aux pouvoirs locaux, il nous a paru intéressant de nous arrêter sur certaines des revendications de l'Institut en ce que les évolutions prônées peuvent impacter la société locale.

L'égalité de genre reste un défi, notamment suite à un nombre croissant de signalements de cas de discriminations fondées sur le sexe ou le genre. Par rapport à la précédente législature, celle finissant a connu un mouvement de revendications et de prise de conscience sociétale face à l'ampleur des comportements sexuels transgressifs à la suite du mouvement #MeToo. L'impact connu d'un partage plus égalitaire des tâches dans la sphère privée sur l'emploi des femmes ou encore l'attention accrue pour la dimension du genre dans le domaine de la santé démontrent la nécessité d'élaborer une politique d'égalité de genre ambitieuse et effective.

Le mémorandum se structure en neuf axes, dont cinq comportent des revendications qui, bien que destinées

1. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est une institution publique indépendante qui a pour mission de garantir et promouvoir l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité de genre, de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe et le genre et qui veille au respect de la législation relative à l'égalité des femmes et des hommes et de genre.



comportent des revendications qui, bien que destinées au Fédéral, pourraient in fine attirer l'attention des communes ou CPAS.

Au chapitre des **discriminations** basées sur le genre, l'Institut demande e.a. d'approfondir et d'améliorer la Loi Genre, notamment par l'adoption ou l'adaptation des certains arrêtés royaux tels que ceux relatifs aux exigences professionnelles essentielles et déterminantes, à l'action positive au sein du secteur public et à la fourniture de biens et de services exclusivement ou essentiellement destinés aux membres d'un sexe ; d'évaluer les mesures de protection et procédures existantes concernant les personnes confrontées à un comportement transgressif dans un contexte professionnel ; d'adapter le cadre législatif en clarifiant et révisant la loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public, en prévoyant des aménagements concrets de peines alternatives, une sensibilisation et une éducation au sexisme et enfin un renforcement de la formation des intervenants ; de prévoir une procédure assouplie pour pouvoir ajouter à son nom de famille actuel le nom de chaque parent ou retirer l'un des deux noms...

La **lutte contre les violences basées sur le genre**, y compris les violences sexuelles occupe le deuxième axe. Depuis 2001, tous les niveaux politiques belges collaborent à cette lutte via le Plan d'action national (PAN) de lutte contre les violences basées sur le genre. La société civile et les organisations de terrain y jouent un rôle important. La réponse aux violences sexuelles repose en partie sur les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS)². L'Institut demande e.a. de mettre en œuvre la Loi Féminicide ; renforcer la protection et la prise en charge des victimes dont les enfants ; d'amplifier, uniformiser, renforcer et simplifier l'évaluation des risques des violences basées sur le genre et de la diffuser auprès des professionnels qui y sont confrontés ; de sensibiliser aux pratiques préjudiciables et veiller à ce que les auteurs de violences basées sur le genre au nom de la culture, de la coutume, de la religion, de la tradition, soient poursuivis ; et de mettre en place une assistance juridique accessible aux victimes.

Pour un **marché du travail et une économie égalitaires**, les revendications portent par exemple sur l'amélioration de l'indépendance économique des femmes en s'attaquant à l'écart de salaire et de pension, notamment au moyen de la transposition de la directive de l'UE sur la transparence des salaires ; sur une attention spécifique aux groupes vulnérables tels ceux issus de l'immigration, ou les femmes peu qualifiées, âgées ou atteintes d'un handicap ; sur les mesures de conciliation entre vie professionnelle et privée ; sur des efforts supplémentaires pour garantir l'égalité de genre au niveau des organes et des postes de prise de décision et sur des mesures pour créer des environnements et des cultures de travail inclusifs et sûrs.

Tout un axe est consacré au **gender mainstreaming**.

Et enfin les revendications relatives aux **personnes transgenres** pourraient impacter le niveau local dans sa compétence d'état civil dès lors que serait accordée la possibilité aux personnes de genre non binaire d'enregistrer leur identité de genre dans le Registre national et de modifier leur acte de naissance, de rendre le numéro de Registre national neutre du point de vue du genre ; ou que serait simplifiée la procédure de modification de l'enregistrement du genre.

Plus d'info

https://iqvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/memorandum_fr.pdf

Ce document est une première version concise présentant les principales priorités de l'Institut. Un document plus complet reprenant les engagements de façon plus détaillée est prévu mais n'était pas encore disponible à rédaction de ce texte

2. Celui pour Bruxelles se trouve au CHU Saint-Pierre.



BRUXELLES INAUGURE UN SERVICE DE SUPPORT EN ÉGALITÉ DES GENRES POUR LE SECTEUR SOCIAL/SANTÉ

Le 22 février, le Gouvernement francophone bruxellois a désigné un nouveau « Service Support en Genre » en Promotion de la Santé pour les quatre années à venir. Il s'agit de l'ASBL FEMMES & SANTE, qui sera chargée d'accompagner le secteur du Social et de la Santé à Bruxelles sur les questions de genre.

En mars 2023, le Gouvernement adoptait officiellement sa nouvelle stratégie de Promotion de la Santé, qui vise à renforcer les compétences de la population en vue d'améliorer sa propre santé et son bien-être, réduire les risques et promouvoir des habitudes vertueuses.

Être une femme ou un homme influence encore bien trop souvent notre état de santé et de bien-être. Les acteurs du social et de la santé, sur le terrain, manquent parfois de ressources pour travailler sur cette question transversale et des biais de genre sont

constatés. Pourquoi la majorité des sans-abris sont-ils des hommes ? Pourquoi les services de santé mentale sont-ils plus fréquentés par des femmes ? Pourquoi la question des assuétudes de rue concerne-t-elle plus les hommes ? Comment augmenter la participation des femmes aux activités proposées de certains projets ? Autant de défis auxquels le secteur est confronté sur le terrain.

Le Gouvernement a donc décidé de désigner officiellement un opérateur chargé de soutenir ces associations et de les conseiller pour améliorer leurs actions et, *in fine*, réduire les inégalités de genre et améliorer la qualité de vie de tous. L'opérateur désigné, « Femmes et Santé », sera chargé d'accompagner les acteurs de terrain dans ces défis jusqu'à fin 2027.

NGI
Nationaal
Geografisch
Instituut



IGN
Institut
Géographique
National

Geografische gegevens en diensten
Federale partner voor uw toepassingen
Integrator en geobroker



ngi.be

sales@ngi.be - Tel.: 02/629.82.82



Données et services géographiques
Partenaire fédéral pour vos applications
Intégrateur et geobroker



ngi.be

sales@ngi.be - Tél.: 02/629.82.82

> Philippe Delvaux, Chargé de communication à Brulocalis et William Verstappen, Conseiller à Brulocalis

LE CADASTRE SE DÉVOILE

L'établissement du revenu cadastral, la vérification des exemptions au précompte immobilier... des problématiques qui concernent de près les communes sans qu'elles aient pour autant la main en la matière. Mais le cadastre implique aussi d'autres enjeux au rang desquels l'échange de données patrimoniales entre institutions de divers niveaux de pouvoir, dont les communes. Un échange qui, ces dernières années, s'est structuré par le biais de flux électroniques, passant par des intégrateurs de services mis en place par les régions et le Fédéral.

SUCCÈS POUR LA MASTERCLASS « DOCUMENTATION PATRIMONIALE »

Sous l'impulsion de Brulocalis, les communes et les CPAS, le SPF Finances, la SCIP (Structure de Coordination de l'Information Patrimoniale), Bruxelles-Fiscalité et Paradigm se sont retrouvés le 16 février dernier à l'Iris Tower, afin d'échanger et de débattre sur le thème de la documentation patrimoniale (anciennement cadastre). Organisée sous la forme de Masterclass, cette journée rassemblait pour la première fois l'ensemble des acteurs et institutions impliqués dans cette thématique.

LE GT FINANCES COMMUNALES, BERCEAU DE L'INITIATIVE

Nous avons consacré un dossier spécial dans le Trait d'Union 135 aux enjeux et travaux du Groupe de Travail (GT) Finances communales de la Conférence des Bourgmestres et de Brulocalis. Les centimes additionnels au PrI représentant près du tiers des recettes des communes, la fiscalité immobilière a très vite été au centre de l'attention.

Or, de nombreuses difficultés ont été remontées, liées aux taux de perception, à la mainmorte, à l'accès aux données ou aux limitations constatées dans le travail effectué par les indicateurs experts.

Au niveau régional, des solutions ont rapidement été mises en place avec Bruxelles-Fiscalité, mais il était impératif d'impliquer également les services du ministère des Finances. En septembre 2023, Brulocalis a exposé à ces derniers, dans le cadre de la concertation bisannuelle entre le SPF Finances et les Unions des Villes et Communes les obstacles rencontrés par les communes et a proposé d'organiser un événement afin d'y apporter des réponses pérennes. Dans la foulée de celle tenue sur l'IPP de septembre 2022, une nouvelle masterclass a donc été organisée le 16 février 2024. Près de 80 représentants des communes, des CPAS et de l'ensemble des services concernés ont pu y débattre, échanger, et se rencontrer.

À l'issue de ces échanges, plusieurs actions et avancées ont été identifiées :

1. Présentation par le service Mesures et évaluations (responsable du cadastre), du SPF Finances, d'un plan de consultation des communes, en collaboration avec Brulocalis, dont le champ d'action doit être défini avec les Receveurs Communaux. Un premier workshop portera sur les composantes de détermination du revenu cadastral.
2. Renforcement des collaborations et synergies avec Bruxelles-Fiscalité afin notamment d'étendre aux autres communes le projet pilote de la Ville de Bruxelles relatif à l'amélioration de la qualité des données utilisées pour la gestion du précompte immobilier.
3. Organisation avec les responsables de FIDUS d'une concertation avec les communes pour définir les nouvelles finalités possibles (par exemple accès aux données de Vivaqua ou de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules).
4. Création au niveau communal d'un réseau des indicateurs experts, pour partager des bonnes pratiques.

Et jamais deux sans trois : après l'IPP et le précompte immobilier, une nouvelle masterclass ayant pour objet la TVA est en cours d'élaboration.

MAIS QUI GÈRE LA SOURCE AUTHENTIQUE CADASTRALE ?

Partie du SPF Finance, l'**Administration générale de la Documentation patrimoniale (AGDP)**, l'ancienne appellation de l'administration du cadastre, a pour mission la gestion de la vaste documentation relative au patrimoine. C'est donc elle qui fixe le revenu cadastral. Interview d'Els Dewulf, administratrice du service Mesures et Évaluations.

Pourriez-vous présenter la structure de votre administration et déterminer de quoi s'occupe chacun ?

Els Dewulf : « Au sein de l'AGDP, l'**Administration Mesures & Évaluations** s'occupe de la fixation du revenu cadastral en faveur des autorités fiscales.

L'échange électronique des informations n'est organisé que depuis une quinzaine d'années. Elle occupe 150 collaborateurs répartis en 4 grandes divisions. Au sein de l'une de celle-ci, la « Data Delivery », le **Service Stratégie, gestion des clients et communication est votre point de contact**. Il traduira vos besoins pour vous orienter au mieux vers nos produits. Un autre service important est le « Data Mining » qui s'occupe de **fournir des extractions de données à grande échelle**, comme celles pour le compte des régions, dont Bruxelles Fiscalité, ou encore des données pour établir le précompte immobilier. Mais c'est aussi ce service qui répond à des tas de demandes ponctuelles dans le cadre de questions parlementaires. Je citerai enfin encore le Service de production, qui délivre aussi bien des **extraits cadastraux** que de l'information pour des acteurs institutionnels, par exemple aux CPAS, aux services de police tant fédéraux que locaux, aux services des pensions ou celui en charge des personnes handicapées...

Dans le cas d'institutions publiques, nous vous invitons à toujours prendre contact dans un

premier temps avec la SCIP (Structure de Coordination de l'Information Patrimoniale), laquelle nous fera suivre le cas échéant votre demande. »

Quelles données fournissez-vous ?

Els Dewulf : « Notre catalogue de documentation est très vaste : données relatives aux parcelles, aux propriétaires (nature des droits, nombre de propriétaires par parcelle, date d'acquisition ou cession des droits...), au bâti des parcelles (nombre de façades, année de construction ou de rénovation...), et – cela va de soi – les données fiscales relatives au revenu cadastral. Notre base de données recense aussi les baux enregistrés. Nous disposons également de données relatives aux prix de vente, via notre service **Consultimmo**, ainsi que de données hypothécaires, du moins pour celles qui ont été digitalisées. Enfin, nous sommes la source authentique des données relatives au plan cadastral. »

En quoi pouvez-vous aider les communes ?

Els Dewulf : « Nous proposons tout un éventail de jeux statistiques, par exemple sur la qualité du bâti, le prix des transactions, la quantité et la nature des baux en fonction des communes... Le catalogue est en consultation sur notre portail. Et dans un proche avenir, nous déploierons un projet de carte interactive afin de rendre ceux-ci plus visuels.

Certaines communes ne pouvaient se contenter d'une mise à jour annuelle du plan cadastral, nous avons ainsi proposé une mise à jour mensuelle. Notre équipe de « data miners » peut d'ailleurs développer des produits sur mesure pour votre commune.

Deux de nos autres projets pourraient retenir l'attention des CPAS : d'une part une version de **ConsultImmo** (baptisée **CadInfo**) qui leur serait ouverte et que nous espérons faire aboutir pour la fin 2024. Et d'autre part un web service sur les données de biens situés à l'étranger. »



> Els Dewulf, administratrice du service Mesures et Évaluations

LA COMPLEXE ÉQUATION DE L'ÉTABLISSEMENT DU REVENU CADASTRAL

Qui connaît la formule d'établissement du revenu cadastral (RC) ? La question est pourtant cruciale dès lors que le RC détermine le PrI et influence à la marge l'IPP. Explications avec Cédric Jacmain, gestionnaire de processus - Service de l'AGDP.



> Cédric Jacmain, gestionnaire de processus - Service de l'AGDP

Comment (ré)évalue-t-on le revenu cadastral ?

Cédric Jacmain : « Le cas se pose lors d'une **nouvelle construction** (avec une première occupation), mais aussi en cas de **changement d'affectation** ou encore lorsque le **bien est modifié**.

Toute une série de déclencheurs nous amènent à revoir le RC : **le citoyen qui nous informe** de modifications, nos experts qui ont effectué une **visite de terrain**, et bien entendu une de nos plus grandes sources repose sur les **permis d'urbanisme** des communes. »

Quelles sont ces 4 méthodes ?

Cédric Jacmain : « En voie de raréfaction, la première consiste à établir, si est toujours en vigueur pour le bien, un **bail non modifié depuis 1975**.

À défaut, la méthode la plus employée à ce jour procède par points de **comparaison** avec des biens pour lesquels existaient à l'époque des baux.

Lorsque la référence à un bien comparable s'avère trop complexe, par exemple parce que le bâti est exceptionnel ou de type industriel, une troisième méthode utilise alors une **valeur de reconstruction** basé sur les coûts de 1975.

Et enfin, la dernière s'applique **lorsque la référence à 1975 n'est pas pertinente**, par exemple pour des immeubles bâtis selon des techniques de construction récentes.

Et pour les **biens situés à l'étranger**, les comparaisons pertinentes étant absentes, on utilise leur valeur vénale actuelle. »

Comment fonctionne la méthode des points de comparaison ?

Cédric Jacmain : « De très nombreux critères entrent en compte, et je ne peux ici tous les détailler. Mais les plus importants sont la localisation, établie par (portion de) rue, et le **code de construction**, auquel vous pouvez accéder sur [ConsultImmo](#) via Fidus. Viennent ensuite les critères liés à la distinction entre immeuble et maison, entre maison de ville, villa, et maison de cité, à l'isolation, au nombre de façades, d'étages, de pièces d'eau, de pièces habitables, au nombre de logements, l'habitabilité des combles, l'année de construction ou de modification, la présence d'un garage, le confort de chauffage, la présence de finitions luxueuses. Et, last but not least, la surface bâtie au sol ainsi qu'à chaque étage, sachant que, sans ascenseur, celles à partir du deuxième subissent une décote.

Le tout nous permet d'évaluer au mieux ce qu'on aurait pu obtenir à la location en 1975... duquel on enlève donc les 40% fictivement consacré à l'entretien. Et nous obtenons le revenu cadastral non indexé. »

Qu'est-ce que le revenu cadastral ?

C'est un revenu qui est moyen, fonction donc des valeurs du marché : il est basé non sur un bail réel mais sur le loyer qu'un propriétaire pourrait normalement obtenir de son bien. Il est aussi normal, et non pas « prohibitif », mais établi sur une valeur nette : c'est le loyer qui aurait été perçu moins les frais engendrés par le bien et sa gestion en bon père de famille, ces derniers étant estimé à 40% d'un loyer. Et enfin, il correspond à un an de loyer.

Enfin, il est établi par référence à 1975 qui fut la dernière année de péréquation, sa valeur étant par la suite indexée.

« Le bien immobilier peut-être bâti ou non, avoir un caractère industriel ou de logement, présenter des caractéristiques exceptionnelles... ou se situer à l'étranger, ce qui nécessite d'en déterminer une valeur qui doit être portée dans les déclarations IPP. Face à tous ces cas, nous disposons d'autant de méthodes d'évaluation.

Pour le **bâti**, on dispose de 4 méthodes issues du Code des Impôts sur le Revenu et applicables en cascade : chacune prime sur la suivante. »

LA SCIP HUILE LES ÉCHANGES PATRIMONIAUX ENTRE POUVOIRS

Créée par l'accord de coopération du 18 avril 2014 et bénéficiant de la personnalité juridique, la **Structure de Coordination de l'Information Patrimoniale (SCIP)** aide les services publics des trois régions et de l'Etat fédéral dans la gestion et l'échange d'informations patrimoniales. Benny Beusaert, Project Manager au sein de la SCIP nous en dit plus.

Comment la SCIP travaille-t-elle ?

Benny Beusaert : « La SCIP est vraiment une structure de **coordination** : nous mettons autour de la table les régions, les administrations afférentes et l'Etat fédéral pour **faciliter et professionnaliser les échanges électroniques et gratuits entre institutions, relativement aux informations patrimoniales**.

Nous ne sommes cependant ni l'hébergeur des sources authentiques (NdlR : voir la partie sur l'AGPD ci-avant dans ce numéro), ni la solution technique de ces échanges, laquelle passe par les intégrateurs de services (NdlR : lire notre article sur Fidus ci-après).

Dès 2014, nous avons cependant **listé les sources authentiques** avec lesquelles travailler et mettons à jour cette liste chaque fois que nécessaire. »



> Benny Beusaert, Project Manager, SCIP

Fidus est un **intégrateur de services régional bruxellois**, qui ne porte donc **pas exclusivement** sur les données patrimoniales. Tandis que la SCIP est une **structure de coordination** des services publics des **trois régions et de l'Etat fédéral**, et qui ne concerne **que les données patrimoniales**.

Nos effectifs propres se limitent à 6 ETP tandis qu'une autre partie de nos collaborateurs nous est détachée par les parties prenantes.

Nous fonctionnons essentiellement en réseau, via des **groupes de travail** dont les principaux sont : celui des pouvoirs locaux, le juridique (occupé notamment sur les protocoles, c'est-à-dire les autorisations d'accès à obtenir), celui sur le précompte immobilier, celui sur l'intégrateur de service... Nos groupes de travail rassemblent une centaine de collaborateurs, qui peuvent aussi échanger via nos forums, ou communiquer avec des acteurs plus périphériques comme la Fédération des notaires (Fednot). »

Comment obtenir des renseignements patrimoniaux via la SCIP ?

Benny Beusaert : « Chaque institution qui demande accès à la SCIP doit, via le groupe de travail juridique, obtenir un protocole (une autorisation d'accès) qui dépend de la finalité de sa demande. Ce subornement à des autorisations découle du caractère personnel des données dont la consultation est demandée. Et l'aboutissement d'un protocole prend de nombreux mois pour déterminer qui aura accès à quoi et ensuite pour implémenter les accès. Autrement dit, si votre institution ne bénéficie pas déjà d'un accès, demandez-le le plus en amont possible. Seize communes bruxelloises bénéficient déjà d'autorisations.

Vos demandes passent par un Single Point of Contact qui les analysera pour les transmettre à la partie où se trouve l'information. »

TOUS VOS SERVICES EN UN OUTIL, FIDUS

L'échange électronique de données patrimoniales passera souvent par un web service. Au niveau bruxellois, il s'agit de l'intégrateur de services Fidus, dont la finalité est donc bien plus large que les seules données patrimoniales. Rencontre avec Dominique Legrelle, Project Manager Fidus auprès de Paradigm.

Qu'est-ce que Fidus ?

Dominique Legrelle : « L'échange de données à caractère personnel repose sur un accès à des sources authentiques, lequel est réglementé pour Bruxelles par l'ordonnance portant création et organisation d'un intégrateur de services du 8 mai 2014. La Région en a alors chargé le CIRB, devenu Paradigm. Cette ordonnance devra être révisée suite à l'instauration du RGPD en 2019 et à la consécration du principe « Once Only » et, une fois abouti, le Code bruxellois de la Donnée et de la Gouvernance ».¹

Fidus, la plateforme informatique spécifique d'échanges électroniques de données issues de sources authentiques, a été mise en place pour opérationnaliser ces échanges : cryptage, signature électronique, contrôle des autorisations par une banque de règles et conservation des traces.

Son accès passe par l'obtention d'une **autorisation « vie privée »**, découlant de « protocoles » qui sont évalués à l'aune de la finalité de la demande. D'autres éléments de sécurisation procèdent de la sécurité informatique générale (l'identification et l'authentification sont assurés par Csam), du cryptage, mais aussi de l'inscription de chaque demande dans un journal (un « log »).

Le service des cartes de riverains pourra par exemple obtenir du registre national l'adresse du citoyen mais pas son sexe, ce dernier n'étant pas pertinent pour cette démarche. »



> Dominique Legrelle, Project Manager Fidus, Paradigm

Qui utilise Fidus et pourquoi ?

Dominique Legrelle : « Depuis 2014, le passage par Fidus est donc **obligatoire** pour toute institution bruxelloise devant échanger électroniquement des données avec une autre institution, qu'elle soit bruxelloise, fédérale, wallonne ou flamande.

Plus de **110 administrations**, essentiellement mais pas uniquement bruxelloises, utilisent Fidus pour pas moins d'une **soixantaine de services** dont les plus connus sont l'accès au registre national ou à la Banque-carrefour des entreprises. En 2023, Fidus a répondu à 40.000.000 de requêtes. »

À quoi sert l'application dédiée, Fidus online ?

Dominique Legrelle : « Accéder au web service de l'intégrateur Fidus peut passer par deux chemins. Le premier repose sur une application métier spécifique que votre institution aura développée lorsqu'elle doit souvent interroger Fidus. L'application d'accès au registre national Saphir en est un exemple communal.

Mais lorsque l'institution ne doit que ponctuellement obtenir des données authentiques, elle ne va pas développer une application dédiée. C'est donc pour se connecter à Fidus dans ce cas de figure qu'a été développé Fidus Online.

J'ajoute que même le citoyen se connecte à Fidus via une application dédiée... lorsqu'il utilise Irisbox. Et certaines de ces demandes reposent sur des requêtes assez complexes : une demande de prime Bruxelles Air, reposant sur la renonciation à une immatriculation, entraîne Irisbox à interroger plusieurs sources authentiques distinctes en même temps pour évaluer la recevabilité de la demande et calculer la prime. Cette opération ne prend que quelques secondes, là où la même demande effectuée classiquement aurait exigé de se rendre à pas moins de cinq institutions différentes. »

Quelle aide un utilisateur peut-il attendre ?

Dominique Legrelle : « Paradigm propose un service d'accompagnement pour aider les institutions à obtenir par exemple leurs autorisations « vie privée ». Mais les équipes de Fidus peuvent aussi développer des services dès lors qu'est identifié un nouveau besoin, qu'apparait une nouvelle source authentique, ou encore en fonction d'évolutions technologiques. »

Fidus et le cadastre

Fidus interroge le webservice fédéral ConsultImmo. Plusieurs méthodes sont disponibles : recherche par critère, par commune et son code INS², par parcelle, pour en trouver le propriétaire, par adresse...

D'ici à la fin de l'année, on devrait pouvoir aboutir à une version bruxelloise de myrent (qui permet d'accéder aux baux enregistrés).

1. Non encore adopté, le « Code Bruxellois de la donnée et de la Gouvernance » établira un cadre légal qui facilitera l'exploitation et l'échange des données, dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données.

2. Code numérique, élaboré par Statbel, l'office belge de Statistique, attribué à chaque entité administrative afin de faciliter le référencement géographique des statistiques produites.

Le code INS est une chaîne de cinq caractères :

- Le premier indique le numéro de la province.
- Le deuxième mentionne le numéro de l'arrondissement administratif.
- Les trois derniers définissent le code unique de la commune dans l'arrondissement.

LA VILLE DE BRUXELLES ET BRUXELLES FISCALITÉ: UNE COLLABORATION QUI VAUT DES MILLIONS

La Ville de Bruxelles et Bruxelles Fiscalité ont signé une convention de collaboration dans le but de mettre à jour les données cadastrales, afin notamment de réévaluer certaines exemptions au précompte immobilier. Trois questions à Fleur Fortems, Directrice du Département Budget et Finances à la Ville de Bruxelles.



> Fleur Fortems, Directrice du Département Budget et Finances, Ville de Bruxelles

Présentez-nous cette collaboration

Fleur Fortems : « Une première convention avec Bruxelles Fiscalité pour la mise à jour des données cadastrales a été votée par le Conseil communal de la Ville de Bruxelles en mars 2021, et a rapidement été prolongée jusqu'en décembre 2024.

Bruxelles Fiscalité a formé des indicateurs experts³ de la ville, a fourni l'accès à ses bases de données, et a dressé une liste de biens exonérés du précompte en raison de l'article 253 du CIR⁴ dont il nous revenait de vérifier si les conditions se vérifiaient encore. Nos indicateurs-experts ont vérifié les domiciliations et les données de la Banque-carrefour des entreprises et, pour les visites sur place, ont priorisé les revenus cadastraux élevés. Ils ont relevé des informations de terrain: vérification des boîtes aux lettres, informations recueillies auprès des guichets d'accueil pour identifier les occupants réels, prise de photos pour compléter les dossiers... Nous communiquons ensuite à Bruxelles Fiscalité les résultats recueillis . »

À quoi correspondaient les biens contrôlés ?

Fleur Fortems : « La plupart étaient affectés au service public: occupés par des organisations internationales, des représentations de pays étrangers, des services de l'enseignement ou de cultes reconnus, ou bien encore par des hôpitaux...

Mais certaines parties étaient en même temps affectées à du logement, par exemple les

conciergeries. Ce point a fait l'objet de débats entre Bruxelles Fiscalité et la Ville de Bruxelles pour déterminer si celles-ci ressortaient ou non des exonérations au précompte immobilier. Nous avons aussi identifié un bien qui appartenait à l'État belge mais qui n'était plus affecté de longue date au service public et dont l'exonération pouvait donc être supprimée. »

Quels sont les résultats de cette collaboration ?

Fleur Fortems : « La première convention en 2021 nous a permis de vérifier 997 entités parmi lesquelles 131 exonérations ont été revues en tout ou en partie, apportant à la Ville des additionnels de l'ordre de 4.000.000 d'euros annuels.

La deuxième période de convention, encore en cours, porte sur 210 entités, dont une quarantaine perdra au moins partiellement son exonération, ce qui fera rentrer encore annuellement 1.000.000 d'euros d'additionnels. »

Extension à d'autres communes ?

Lors de la masterclass « Documentation Patrimoniale » du 16 février dernier, la direction de Bruxelles Fiscalité a confirmé sa volonté d'étendre ce projet de collaboration avec l'ensemble des communes, en impliquant aussi Bruxelles Pouvoirs Locaux.

3. Pour rappel, un indicateur-expert communal est chargé d'assister l'Administration générale de la Documentation patrimoniale (AGDP) – département du SPF Finances – dans sa mission de mise à jour des données patrimoniales.

4. Art. 253 CIR: est exonéré du précompte immobilier, le revenu cadastral des biens immobiliers qui ont le caractère de domaines nationaux, sont improductifs par eux-mêmes et sont affectés à un service public ou d'intérêt général. L'exonération est subordonnée à la réunion de ces trois conditions.



> Antoine Castadot et François Schapira, avocats chez Yelow

LANCEURS D'ALERTE: NOUVEAUTÉS CONCERNANT LE « CANAL INTERNE » POUR RECEVOIR ET TRAITER LES SIGNALEMENTS

En 2019, l'Union européenne adoptait une directive en vue de protéger les lanceurs d'alerte (membres du personnel signalant des atteintes à l'intégrité).

Au niveau des employeurs publics bruxellois, cette directive a été transposée par un décret et ordonnance conjoints du 27 avril 2023. Ce texte laissait aux exécutifs bruxellois le soin de préciser « les modalités relatives à la création, à l'organisation et au fonctionnement de la composante interne du système de signalement d'une atteinte suspectée à l'intégrité ».

En application de cette disposition, le Gouvernement bruxellois a ainsi adopté un arrêté le 7 décembre 2023, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024. C'est ce texte que nous commentons dans le cadre de la présente contribution.



1. QUELS SONT LES EMPLOYEURS CONCERNÉS ?

En ce qui concerne les pouvoirs locaux, l'arrêté du 7 décembre 2023 est (en synthèse) applicable :

- aux communes situées sur le territoire de la Région bruxelloise ;
- aux intercommunales sur lesquelles la Région bruxelloise exerce la tutelle ;
- aux associations formées par une ou plusieurs instances précitées.

Les CPAS ne sont en revanche pas (encore) visés.

2. « CANAL INTERNE » : QUE FAUT-IL METTRE EN PLACE ?

L'arrêté impose la mise en place de deux canaux internes distincts : un canal pour la réception des signalements, et un canal pour le traitement des signalements.

2.1 Réception des signalements

L'arrêté prévoit qu'un signalement peut être réceptionné :

- Soit par la « personne de confiance d'intégrité » ;
- Soit par le « service d'audit interne compétent » ;

2.1.1 Personne de confiance d'intégrité

Chaque autorité **doit disposer** d'une ou de plusieurs personnes de confiance d'intégrité par rôle linguistique. Les autorités peuvent également désigner des personnes de confiance d'intégrité commune(s).

La personne de confiance d'intégrité doit être **désignée** par l'autorité à la suite d'un appel à candidature interne. Si, à la suite de cet appel à candidature, aucune personne de confiance n'a pu être désignée, une sélection comparative peut être organisée conformément aux statuts.

Cette personne de confiance d'intégrité doit disposer de minimum **trois années d'ancienneté** au sein de l'autorité et ne peut pas être le plus haut dirigeant ou mandataire de l'autorité.

Le responsable hiérarchique le plus élevé de l'autorité est tenu de garantir la **visibilité** de la fonction de cette personne dont il fait connaître l'identité, la disponibilité, l'accessibilité et la mission aux membres de son personnel. Il ne peut lui donner des ordres et n'a pas accès aux données individuelles et aux dossiers que la personne de confiance traite.

Le responsable hiérarchique le plus élevé de l'autorité doit aussi garantir l'**exercice autonome** et efficace de la fonction de la personne de confiance d'intégrité (par exemple, en mettant à sa disposition les moyens nécessaires à l'exercice de sa fonction en toute confidentialité, ou encore, en lui permettant de consacrer le temps nécessaire à l'exercice de sa fonction).

Enfin, il doit garantir la **formation** de base que cette personne de confiance doit suivre dans l'année qui suit sa désignation. Cette formation doit contenir à minima :



> Antoine Castadot et
François Schapira,
avocats chez Yelow.

- un module relatif au cadre légal relatif au rôle de la personne de confiance d'intégrité et à son statut ;
- ainsi qu'un module sur les techniques d'entretien.

Les personnes compétentes pour la réception du signalement bénéficient d'une **protection contre les représailles** en raison du signalement (suspension, mise à pied, licenciement, changement de lieu de travail, modification des horaires de travail, évaluation négative, etc.).

2.1.2 Service d'audit interne compétent

Il s'agit d'un service indépendant et objectif qui donne à une organisation une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte des conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée ; et qui respecte le Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles de l'audit interne.

Il dépend d'un Comité d'audit assurant l'indépendance du service d'audit interne et qui rend compte à l'organe de gestion compétent.

2.2 Traitement des signalements

L'acteur compétent pour le traitement du signalement peut être :

- Soit le service d'audit interne compétent (il est à cet égard possible d'externaliser le traitement du signalement auprès d'un service d'audit qui traitera le signalement au nom de l'autorité).
- Soit le service compétent auprès du médiateur bruxellois, pour les instances qui ne disposeraient pas d'un service d'audit interne.

La question de savoir si l'autorité peut se dispenser de disposer d'un service d'audit interne qui traitera des signalements n'est pas clairement tranchée par l'arrêté. Selon nous, le but de la réglementation est qu'un service d'audit interne compétent pour traiter des signalements soit mis en place au sein de chaque autorité. Il reste en tous les cas loisible au membre du personnel de s'adresser au médiateur bruxellois en tant que canal de signalement externe (cf. à ce sujet notre précédente contribution, sur le « canal externe » : [Dans le Trait d'Union 134](#)

Les personnes compétentes pour le traitement du signalement bénéficient également d'une protection contre les représailles en raison du signalement.

3. COMMENT LE SIGNALEMENT EST-IL EFFECTUÉ ?

Le signalement peut s'effectuer par écrit et/ou oralement (par téléphone ou via d'autres moyens de télécommunications), mais aussi encore de manière anonyme.

Lorsque le signalement est oral, l'acteur interne compétent pour la réception des signalements (personne de confiance d'intégrité ou service d'audit interne - cf. ci-avant) doit conserver une preuve écrite de ce signalement (sauf en cas de signalement anonyme). Cet acteur doit remettre une copie de la preuve écrite du signalement à l'auteur du signalement, au même moment que l'accusé de réception du signalement (voir ci-après).

Le signalement écrit ou la preuve écrite du signalement oral doit contenir au minimum les éléments suivants :

- la date du signalement ;
- le nom et les coordonnées de l'auteur du signalement, sauf en cas de signalement anonyme ;
- la description de l'atteinte suspectée à l'intégrité ;
- la date ou la période à laquelle l'atteinte a eu lieu, a lieu ou aura lieu ;

-les éléments permettant de supposer, sur la base d'une présomption de bonne foi et raisonnable, l'existence d'une atteinte à l'intégrité ;

-la signature de l'auteur du signalement (sauf signalement anonyme).

L'acteur compétent pour la réception doit adresser à l'auteur du signalement un accusé de réception dans les sept jours à compter du signalement écrit ou de la preuve du signalement oral.

Le signalement doit être inscrit dans un registre des atteintes par la personne de confiance d'intégrité ou le service d'audit interne dans les sept jours de la réception du signalement.

L'auteur du signalement peut demander une rencontre en personne avec l'acteur compétent pour la réception des signalements. Dans ce cas, le membre délégué du service d'audit interne participe à cette rencontre qui doit avoir lieu dans les 15 jours de la demande.

L'acteur compétent pour la réception des signalements peut également de son côté inviter l'auteur du signalement à un entretien pour qu'il explique les éléments de l'atteinte suspectée (au plus tard le 15^{ème} jour suivant l'accusé de réception précité). Dans ce cas, le membre délégué du service d'audit interne participe à cette rencontre. Ces explications peuvent être données par écrit à la demande de l'auteur du signalement dans les 15 jours à dater de la réception de l'invitation à l'entretien.



4. COMMENT LE SIGNALEMENT EST-IL TRAITÉ ?

Lorsque le signalement est réceptionné, celui-ci doit être transmis à l'acteur compétent pour le traitement du signalement, qui est en principe le « service d'audit interne ».

4.1 Enquête préalable de recevabilité

L'acteur compétent pour le traitement du signalement doit tout d'abord réaliser une enquête préalable de recevabilité. À ce titre, dans les trois mois suivant l'accusé de réception du signalement, il doit établir un avis écrit et motivé sur les suites données au signalement, qu'il doit communiquer à l'auteur du signalement dans le même délai.

Ces suites peuvent être :

- L'irrecevabilité du signalement à défaut d'éléments suffisants permettant de présumer raisonnablement d'une atteinte à l'intégrité ;
- L'ouverture d'une enquête interne (voir ci-après point 4.2) ;
- Le renvoi vers le service compétent du médiateur bruxellois (lorsque l'atteinte nécessite des moyens d'investigation particuliers ou lorsqu'il existe des risques de conflits d'intérêt).

L'acteur compétent pour le traitement des signalements doit informer par écrit le responsable hiérarchique le plus élevé de l'autorité concernée (ou le ministre, le secrétaire d'état ou l'organe de gestion compétent lorsqu'il existe un soupçon raisonnable d'implication du responsable dans l'atteinte) de l'ouverture d'une enquête, ainsi que le service compétent auprès du médiateur bruxellois.

L'acteur compétent pour le traitement des signalements doit également inscrire dans le registre les suites réservées au signalement.

À tout moment, l'auteur de signalement peut s'adresser au service compétent auprès du médiateur bruxellois s'il estime que le traitement de son signalement par l'acteur compétent pour le traitement des signalements est susceptible d'être entaché d'un manque de confidentialité ou de garanties d'indépendance.

4.2 Déroulement de l'enquête interne

Lorsqu'au terme de l'enquête de recevabilité, il est conclu à l'ouverture d'une enquête interne, il revient au responsable du service d'audit interne d'établir par écrit signé un « mandat

d'enquête » sur l'atteinte suspectée à l'intégrité. Ce mandat doit comporter certaines mentions obligatoires, dont les questions d'enquête. Ce mandat peut être modifié par écrit.

L'enquête doit être clôturée dans les trois mois suivant l'avis d'ouverture de l'enquête et peut être prolongée pour une période supplémentaire de neuf mois maximum pour des motifs justifiés dans le rapport de l'enquête. L'enquête peut donc durer douze mois maximum.

Le service d'audit interne est tenu de notifier certaines informations par écrit à la personne qui fait l'objet de l'enquête, dont la description de l'atteinte suspectée à l'intégrité ainsi que le droit de se faire assister par un conseil de son choix ou encore le droit de solliciter des devoirs d'enquête complémentaires.

Durant l'enquête :

- Les enquêteurs peuvent inviter toute personne qu'ils jugent appropriée pour une déclaration individuelle en vue de rassembler des informations objectives et/ou la confronter aux constatations de l'enquête qui la concernent. Cette personne peut être assistée par un avocat ou un représentant syndical. Si la personne est un membre du personnel d'une autorité, elle doit répondre positivement à cette invitation. Un compte rendu écrit de la déclaration doit être établi par les enquêteurs.
- L'auteur du signalement peut fournir d'initiative ou sur demande, par écrit ou oralement, des explications sur l'atteinte suspectée à l'intégrité.

4.3 Clôture de l'enquête interne

Pour clôturer l'enquête, les enquêteurs doivent rédiger un rapport incluant :

- leurs constatations ;
- leur appréciation en vue de déterminer des faits et/ou apporter des éléments de preuve ;
- les mesures qu'ils recommandent à l'égard de l'atteinte.

Le service d'audit interne peut classer l'enquête sans suite s'il estime que le rapport contient suffisamment d'éléments pour conclure que l'atteinte n'a pas eu lieu.

Le service d'audit interne doit ensuite communiquer le rapport d'enquête pour suite voulue :

- au responsable hiérarchique le plus élevé de l'autorité où l'atteinte a été signalée (ou le ministre, le secrétaire d'état ou l'organe de gestion compétent lorsqu'il existe un soupçon



raisonnable d'implication du responsable dans l'atteinte) ;

- à son Comité d'audit ;
- au service compétent auprès du médiateur bruxellois.

L'auteur du signalement et la personne qui fait l'objet de l'enquête ne sont quant à elles informées par écrit que du résultat de l'enquête par le service d'audit interne.

Si, au cours de la procédure, le service d'audit interne estime disposer de suffisamment d'éléments pour conclure qu'il a acquis la connaissance d'un crime ou d'un délit, il doit en informer sans délai le procureur du Roi et en aviser par écrit le service compétent auprès du médiateur bruxellois.

5. OBLIGATION D'INFORMATION DU PERSONNEL QUANT AU CANAL INTERNE

Les autorités visées par l'arrêté du 7 décembre 2023 doivent porter à la connaissance des membres de leur personnel les informations relatives au contenu et l'application du canal interne de signalement et s'assurer qu'elles soient disponibles de manière permanente dans un endroit apparent et accessible.

Pour cela, nous conseillons d'adapter le règlement de travail ou de mettre en place une Policy contenant les informations à communiquer au personnel.

> Etienne Schoonbroodt, Secrétaire communal à Auderghem

LANCEURS D'ALERTE : MISE EN PRATIQUE À AUDERGHEM

Comment se réalise la mise en pratique de cette nouvelle législation relative aux lanceurs d'alerte ? Ci-dessous, le cas pratique de la commune d'Auderghem dévoile les procédures et règlements à adapter ou à adopter.

CRÉER OU ADAPTER LES RÈGLES COMMUNALES

Pas moins de trois réglementations communales sont à adopter ou adapter pour encadrer au mieux la réaction face aux lanceurs d'alerte :

- Un nouveau règlement communal organisant la procédure interne de dénonciation de fraude ;
- Le statut administratif ;
- Le règlement de travail.

La commune d'Auderghem a engagé l'adaptation de son **règlement communal**¹ organisant le signalement d'atteinte suspectée à l'intégrité de la façon suivante :

- Initialement écarté lors de la l'adoption du règlement « lanceurs d'alerte » en octobre 2023, le signalement anonyme est désormais accueilli comme l'impose l'arrêté gouvernemental du 7 décembre 2023 ;
- la personne de confiance d'intégrité francophone pourra prendre plusieurs voies : soit une personne du service contrôle interne tant de la commune que du CPAS soit une personne désignée après un appel interne plus large soit une personne mise à disposition entre plusieurs pouvoirs locaux ; pour les néerlandophones, c'est, à Auderghem, le plus haut fonctionnaire de rôle linguistique néerlandais, soit le Receveur.

Le **statut administratif** contient pour sa part souvent des dispositions relatives au devoir de discrétion, au secret professionnel ou au respect de la ligne hiérarchique. Une modification s'impose donc pour compléter ces dispositions statutaires, en vue d'indiquer expressément que la dénonciation de fraude, qu'il s'agisse d'un signalement interne ou d'une dénonciation auprès de la médiatrice bruxelloise, ne constitue pas un manquement aux devoirs des agents.

Le **règlement de travail** contient, lui, une énumération des motifs graves justifiant le licenciement et la violation du devoir de réserve, de discrétion ou du secret professionnel. Une double adaptation du règlement de travail est donc requise pour, d'une part – et comme dans le statut administratif – spécifier qu'un signa-



lement n'est pas constitutif de motif grave ou de manquement professionnel ; et, d'autre part, compléter la liste de ces motifs graves et manquements professionnels pour sanctionner :

- ceux qui tentent des représailles contre le lanceur d'alerte ;
- ceux qui ne respectent pas la confidentialité de la procédure de signalement ;
- ou ceux qui font obstruction aux enquêtes ;
- mais aussi ceux qui ont délibérément fait un signalement faussé et non conforme à la réalité de l'atteinte suspectée à l'intégrité.

DÉTERMINER LES INSTANCES À SAISIR

On identifie plusieurs instances d'avis, de négociation ou de décision qui sont parties prenantes du processus d'adoption des nouvelles règles précitées :

- Le comité de direction ;
- Le comité de concertation CPAS-commune ;
- Le comité de négociation syndicats – employés ;
- Le Collège ;
- Le Conseil.

À Auderghem, par exemple, est entre autres soumis au **comité de direction** la fixation ou la **modification du statut administratif** et pécuniaire du personnel.

Pour le **Comité de concertation CPAS-commune**, il faut tenir compte de la Loi organique des CPAS, laquelle précise en son article 42 que « *Le personnel du centre public d'action*

sociale bénéficie des mêmes statuts administratifs et pécuniaire que le personnel de la commune où le centre a son siège en ce compris les règles en matière de formation », tandis que son article 26bis § 2 impose que : « *Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision des autorités communales qu'après avoir été soumises préalablement à l'avis du comité de concertation :*

1° la fixation ou la modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, pour autant que les décisions concernées puissent avoir une incidence sur le budget et la gestion du centre public d'action sociale (...) »

Enfin, le comité de négociation doit lui aussi être saisi des modifications statutaires et du règlement de travail. Un protocole d'accord (ou de désaccord) doit clôturer le processus de négociation.

MISE EN PRATIQUE À AUDERGHEM

La réglementation communale avait, dans la version votée par le Conseil en octobre 2023, opéré plusieurs choix :

- une **référence pure et simple aux définitions et principes de l'ordonnance**, que ce soit la notion de membre de personnel, de représailles, les sanctions, le niveau de sécurité de l'application qui pourrait être mise en ligne pour les signalements ;
- de désigner **les fonctionnaires dirigeants** de la commune et du CPAS comme **personnes de confiance francophones**. Une décision similaire a été prise au Parlement bruxellois pour

son personnel, tandis que le secrétaire communal comme le secrétaire général du CPAS sont légalement chargés du contrôle interne. Et pour les **néerlandophones**, c'est le Receveur communal qui a été désigné personne de confiance ;

- de **créer un comité des personnes de confiance** de la commune et du CPAS pour gérer tous les signalements, quelle que soit l'institution d'où ils viennent ;

- d'autoriser désormais **les signalements anonymes** ; ce que permet la directive.

Comme l'arrêté gouvernemental bruxellois du 7 décembre 2023 a, lui, pris le parti d'exclure le fonctionnaire dirigeant de la fonction de personne de confiance d'intégrité, mais accueille également les signalements anonymes, le règlement communal a été modifié en conséquence. Rien ne change cependant, en terme de personne de confiance d'intégrité, pour les néerlandophones, ni pour les agents du CPAS.

Notons aussi qu'il est possible de mutualiser la fonction de personne de confiance d'intégrité entre plusieurs pouvoirs publics soumis à cette obligation... sauf entre la Région et les pouvoirs locaux, le service public régional ayant exclu cette possibilité de mutualisation... Et de toute façon, à finalisation de rédaction, aucune institution régionale n'avait encore désigné de personne de confiance d'intégrité !

Aucune formation n'étant actuellement prévue par la Région, communes et CPAS devront vraisemblablement en concocter une sur mesure.

LA COMMUNICATION

Les règles étant adoptées, encore faut-il les communiquer aux personnes concernées.

La communication du règlement de travail

Le règlement de travail et chaque modification de celui-ci est gouverné par un régime de publicité assez lourd.

Cinq formalités s'imposent et conditionnent son opposabilité aux travailleurs :

1. Conserver une copie sur le lieu de travail, **sur chaque site où l'employeur occupe des travailleurs.**

2. Afficher un avis sur chaque site, en un endroit apparent et accessible, qui mentionne où le règlement de travail peut être consulté. Chaque travailleur doit être mis en capacité de prendre connaissance en permanence et sans intermédiaire du règlement définitif et de ses modifications.

3. Remettre une copie à chaque travailleur, et lors de chaque modification. À défaut, les dispositions contenues dans le règlement de travail sont inopposables au travailleur, même si une copie du règlement de travail est disponible sur le lieu de travail.

4. Communication à l'Inspection sociale. Dans les huit jours de l'entrée en vigueur du règlement et de ses modifications, l'employeur en transmet copie à l'inspecteur social – chef de direction de la direction régionale du Contrôle des lois sociales dans le ressort de laquelle se trouve son siège social (s'il s'agit d'une personne morale) ou de son **lieu d'établissement** (s'il s'agit d'une personne physique).

Cette direction régionale accusera réception des documents transmis, et, le cas échéant, procédera à l'enregistrement du règlement de travail en lui attribuant un numéro d'ordre.

Le règlement de travail (ou sa modification) doit être introduit sur le site : <https://www.reglement-detavail.belgique.be>.

5. Publication par voie d'affichage aux valves communales et mention au registre des publications. Enfin, comme tout règlement communal, le règlement de travail doit être publié par voie d'affiche signée par le secrétaire et le bourgmestre, ainsi que sur le site internet de la commune, et une mention de cette publication doit être réalisée dans le registre des publications le jour même de la publication avec la signature du secrétaire et du bourgmestre.

La communication propre au régime de lanceurs d'alerte

À Auderghem, le message suivant a été diffusé par courriel et affiché :

« Chèr-es collègues,

Pour votre parfaite information, le règlement sur le signalement d'une atteinte à l'intégrité (lanceur d'alerte) est en vigueur. Il est publié sur le site : <https://www.auderghem.be/reglement-signalement-atteinte-integrite>.

L'adresse mail integrity@auderghem.brussels (accessible uniquement au Receveur Communal et à la référente Contrôle interne) est opérationnelle.

Le Receveur et le Secrétaire Communal sont les personnes de contact et la plainte sera instruite par un comité composé du Receveur, du Secrétaire général du CPAS, du conseiller juridique du CPAS et du Secrétaire Communal. Si un signalement en interne par cette voie apparaît impossible eu égard aux personnes susceptibles d'être mises en cause ou d'intervenir défavorablement dans l'affaire en cause, le service de la médiatrice régionale bruxelloise peut être contacté :

- Introduire un signalement via le portail sécurisé <https://ombudsbrussels.integrityline.app/>
- Par mail à l'adresse integrite@ombuds.brussels

- **Par téléphone** au +32 2 549 67 00 (lundi et jeudi de 14h à 17h, mardi mercredi et vendredi de 9h à 12h)

- **Par rendez-vous** (par mail ou par téléphone) pour rencontrer un de nos enquêteurs

Cette réglementation protège le plaignant et son anonymat et elle fait aussi peser sur toute autre personne interrogée dans la procédure ou au courant d'une plainte des obligations contraignantes de **collaboration aux enquêtes** et de respect du **secret**. »

Logiquement, une mention devrait également figurer dans les correspondances avec les candidats aux emplois communaux, avec les travailleurs licenciés et aux entreprises prestataires leur notifiant une décision affectant leur situation juridique, puisque telle est l'extension que donne à la notion de « membre du personnel » l'ordonnance et le décret conjoints².

1. Règlement relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de la composante interne du système de signalement d'une atteinte suspectée à l'intégrité, accessible sur www.auderghem.be, rubrique « Règlements » puis « Ressources humaines »

2. Art. 15, § 1er : « On entend par « membre du personnel » les personnes suivantes : **1°** les travailleurs et les personnes qui, autrement qu'en vertu d'un contrat de travail, exécutent des prestations de travail sous l'autorité d'une autre personne, délégués syndicaux inclus ; **2°** toute personne travaillant sous la supervision et la direction de contractants, de sous-traitants et de fournisseurs pour une instance visée à l'article 2, 1°, délégués syndicaux inclus ; **3°** les auteurs d'un signalement, lorsqu'ils suspectent une atteinte à l'intégrité par le biais d'informations obtenues dans le cadre d'une relation de travail qui a pris fin depuis lors ou lors du processus de recrutement ou d'autres négociations précontractuelles. Sont assimilés aux membres du personnel visés à l'alinéa précédent : **1°** les indépendants et **2°** les actionnaires et les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une instance visée à l'article 2, 1°, y compris les membres non exécutifs, ainsi que les bénévoles et les stagiaires rémunérés ou non rémunérés.

> **Sophie Vandenberghe, Conseillère chez Brulocalis**

LE PARCOURS DU PLACEMENT DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE

Lorsqu'il veut placer une signalisation routière, le gestionnaire de voirie, qu'il soit communal ou régional, doit passer par une série d'étapes qui garantissent la transparence et l'homogénéité des mesures prises. La signalisation doit être bien sûr conforme au Code de la route mais doit également recevoir l'avis de la Commission Consultative pour la Circulation Routière, être approuvée par la (le) Ministre, être introduite dans la plateforme esign et enfin être portée à la connaissance du citoyen. Un parcours qui peut sembler long et qui n'est pas toujours bien connu.

Tout usager de l'espace public l'aura remarqué, qu'il circule à pieds, à vélo, en voiture ou en trottinette: il est confronté à une quantité énorme de panneaux de signalisation routière et de marquages routiers. Ceux-ci sont placés, retirés, remplacés régulièrement par les gestionnaires de voirie. Ils sont là pour organiser la circulation et sont le reflet de politiques régionales et/ou communales de mobilité et de sécurité routière. Ils nous indiquent ce qui est permis, interdit, obligatoire, où il faut garer son véhicule et sous quelles conditions, etc. Ils nous imposent un sens de circulation ou une vitesse maximale.

Cette signalisation doit être conforme au Code de la route qui découle de la Convention de Vienne et de la Convention de Genève. Ces accords permettent d'assurer une certaine uniformité entre les États contractants afin de faciliter la circulation routière internationale et d'accroître la sécurité sur les routes.

Alors que le Code de la route vise plutôt les comportements des usagers et reprend les types de signalisation, les aspects plus techniques relatifs au placement de celle-ci sont précisés dans le Code du gestionnaire. Toute signalisation doit donc être conforme au Code de la route et au Code du gestionnaire.

Mais en plus de cela, à chaque fois que le gestionnaire de voirie souhaite imposer une interdiction ou une obligation à un usager de la route à travers une signalisation routière ou un marquage, il doit prendre un règlement complémentaire. Celui-ci doit recevoir l'avis de la Commission Consultative pour la Circulation Routière (CCCR) et être approuvé par le (la) Ministre en charge du transport et de la mobilité. Avec 20 gestionnaires de voiries sur la Région bruxelloise, une coordination est bien nécessaire !

Et depuis 2019, cette signalisation doit aussi se retrouver dans la plateforme esign.

Voyons plus en détail ce que tout cela signifie.

1. LES RÈGLEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Alors que les règlements généraux ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et s'appliquent à l'ensemble d'un territoire – national/régional – et à tous les usagers (Code de la route, règlement relatif aux chemins de fer...), les règlements complémentaires ont quant à eux un champ d'application spécifique et visent à adapter le Code de la route aux conditions locales et particulières. Ces règlements imposent donc une certaine obligation ou marquent une certaine interdiction aux usagers à un endroit précis.

En pratique, un règlement complémentaire décrit la mesure mise en place (ex. mise en sens unique, réservation d'un emplacement...), le lieu où elle est appliquée (rue X) et la façon dont elle est matérialisée (panneaux C1 et E19, signalisation zonale, etc.).

En règle générale, les règlements complémentaires sont arrêtés par le Conseil ou le Collège communal¹ pour les mesures prises sur voiries communales et par le (la) Ministre régional(e) compétent(e) pour les mesures prises sur voiries régionales.

Dans certains cas cependant, les conseils communaux ou le Collège ont le droit d'initiative c'est-à-dire qu'ils peuvent prendre des règlements complémentaires sur les voiries régionales et aux carrefours dont ces voiries régionales font partie à la place du (de la) Ministre régional(e) si ce dernier s'est abstenu de les prendre.



1. Le Collège peut prendre un arrêté sur un règlement complémentaire si le Conseil lui a délégué la compétence.



Dans le cas de la mise en place d'une mesure instaurée par le biais d'une signalisation à validité zonale, le règlement complémentaire peut comprendre des voiries communales et régionales. Mais en aucun cas, une commune ne peut arrêter un règlement complémentaire qui concerne une autre commune.

Un règlement complémentaire pour quels types de mesures ?

Un règlement complémentaire doit être pris pour toute signalisation/marquage instaurant ou supprimant une **obligation** ou une **interdiction**, et cela pour régler des situations de circulation **permanentes** ou **périodiques**. Pas de règlement complémentaire donc pour signaler un danger ou indiquer une direction.

Une situation à caractère périodique est une situation qui se reproduit de manière épisodique mais avec une certaine constance (ex : marché dominical, une rue réservée aux jeux tous les dimanches des mois d'été...).

Ne doivent donc pas faire l'objet d'un règlement complémentaire, les situations temporaires, soudaines ou occasionnelles. Il en est de même des mesures à l'essai ou du placement de la signalisation en cas d'obstacle ou de travaux. Ces cas de figures sont réglementés par la Nouvelle Loi communale.

Et si aucun règlement complémentaire n'est pris ?

Si la Commune ou la Région n'a pas adopté de règlement complémentaire pour les mesures qui en nécessitent un, la mesure pourrait être annulée en cas de recours. Notons toutefois que l'utilisateur de la route ne doit pas se poser la question de savoir si un règlement complémentaire a été adopté ou pas. Tant que la signalisation est conforme, il est obligé de la respecter qu'elle soit couverte ou pas par un règlement complémentaire.

2. Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière.

2. LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE (CCCR)

Une fois que la Commune ou la Région a arrêté un règlement complémentaire, celui-ci doit recevoir l'avis de la CCCR.

Historique et composition

Les commissions consultatives ont été créées à la fin des années '60 pour fournir des avis relatifs à la circulation et au stationnement de véhicules dans certaines régions du pays. Elles étaient constituées de représentants des communes, des régions et du niveau fédéral. En 2009, suite à la régionalisation, les commissions ont disparu. Cependant, en Région de Bruxelles-Capitale, il s'est avéré qu'un lieu d'échange était nécessaire afin de garantir l'harmonisation et la coordination des mesures prises dans les 19 communes et par la Région.

En 2014, la Commission Consultative pour la Circulation Routière a été créée par Ordonnance². Celle-ci est constituée des Bourgmestres des 19 communes bruxelloises ou de leurs délégués, d'un représentant de la cellule sécurité routière de la Direction Stratégie de Bruxelles Mobilité, d'un représentant de la cellule signalisation de la Direction Gestion et Entretien des Voiries de Bruxelles Mobilité, d'un représentant de l'Agence régionale de Stationnement, d'un représentant de la STIB, de deux représentants du Ministre en charge des Travaux publics.

Les chefs de corps de la police locale des 6 zones de police bruxelloises ou leurs délégués, ainsi qu'un représentant du Centre de Recherches routières (CRR) sont invités.

La présidence est assurée par un Bourgmestre proposé par la Conférence des Bourgmestres et le secrétariat est assuré par Brulocalis.

Rôle et fonctionnement

La CCCR est chargée de donner des avis sur les mesures à prendre en ce qui concerne la circulation routière et le stationnement des véhicules.

Les règlements complémentaires arrêtés par le Conseil ou le Collège communal et/ou par le (la) Ministre compétent(e) sont donc soumis à l'avis de la CCCR. La Commission consultative permet de s'assurer de la cohérence des mesures prises sur les voiries des 19 communes et sur celles de la Région. En effet, une mesure pourrait avoir un impact de mobilité ou de sécurité routière sur une commune limitrophe ou sur une voirie régionale.

Cette étape permet également d'assurer l'harmonisation de la signalisation. La CCCR analyse la manière dont les mesures sont matérialisées. Bien que la signalisation doit être conforme au Code de la route

et au Code du gestionnaire, il arrive parfois que des erreurs soient commises.

Une consultation électronique sur les règlements complémentaires a donc lieu mensuellement.

L'avis de la Commission n'est pas contraignant, mais le (a) Ministre se base sur celui-ci pour se prononcer sur la mesure. En effet, à partir du moment où le règlement complémentaire est réceptionné par la CCCR, le (la) Ministre dispose de 45 jours pour accepter ou refuser la mesure. Sans réaction de sa part, le règlement est considéré comme approuvé et peut être mis en vigueur après avoir été porté à la connaissance des citoyens par le biais d'un affichage³.

La CCCR réunit aussi ses membres afin de pointer les problèmes rencontrés, de donner des avis sur certaines réglementations régionales liées à la circulation routière ou au stationnement, d'émettre des recommandations en vue d'harmoniser la signalisation sur tout le territoire régional, etc. Par exemple, elle prendra certainement part à la réécriture du code du gestionnaire et a d'ailleurs déjà effectué un travail sur le sujet en 2019. Elle a également émis des recommandations qui ont été prises en compte dans le cadre de la réécriture du Code de la route.

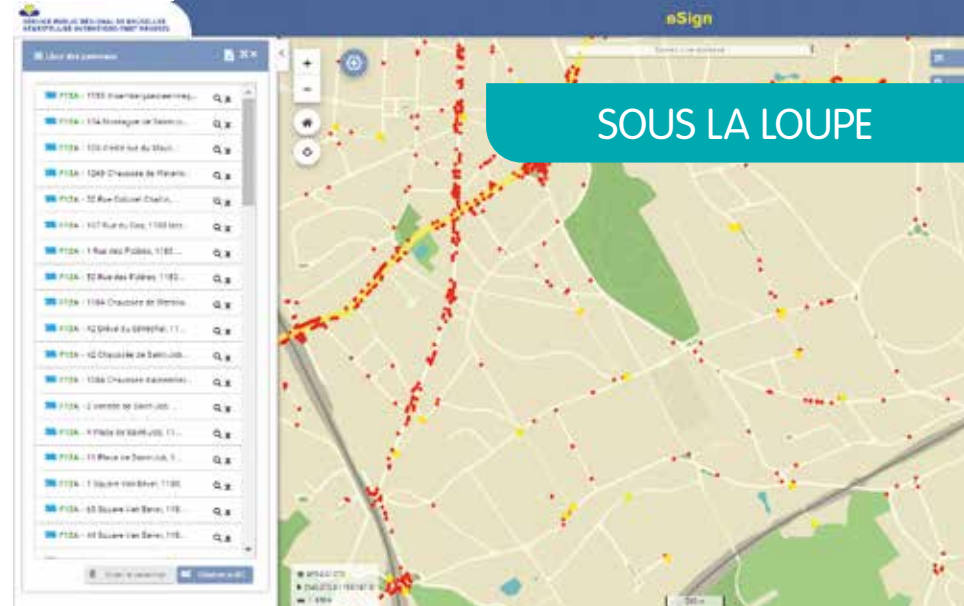
3. LA BASE DE DONNÉES ESIGN

Depuis 2019, les communes et la Région doivent introduire leur signalisation routière ainsi que les règlements complémentaires qui y sont associés dans esign⁴.

Mais qu'est-ce que la plateforme esign ? Non, il ne s'agit pas d'un service d'aide à la signature électronique mais bien d'une plateforme reprenant toute la signalisation routière (signalisation verticale et marquages) en Région de Bruxelles-Capitale.

Elle se présente sous la forme d'une carte sur laquelle est placée la signalisation. En effet, jusqu'à ce jour, il n'existait aucun endroit où la signalisation routière était répertoriée. Même les gestionnaires de voiries avaient parfois du mal à savoir ce qui était placé sur leurs propres voiries. Il est pourtant très utile d'avoir cette connaissance et de pouvoir faire un inventaire tant sur voirie communale que régionale. Cela peut aider entre autres à la rationalisation de la signalisation sur la voie publique, à repérer des erreurs ou des panneaux manquants, à faire des analyses notamment en matière de stationnement, à préparer des projets tels que l'ISA (Intelligent Speed Adaptation), à faire éviter des quartiers résidentiels lors de calculs d'itinéraires (Google Maps, GPS, etc.) ou encore à participer de la logique d'entretien ou de remplacement de panneaux anciens.

La plateforme permet également d'effectuer des recherches diverses et variées telles que l'ensemble des places réservées pour PMR, toute la signalisation placée sur un axe de circulation déterminé, les



> La plateforme esign

règlements complémentaires en vigueur ou abrogés.

En plus de rassembler toute la signalisation routière en un seul endroit, esign apporte également une aide à la rédaction de règlements complémentaires et sert de plateforme de transmission de ceux-ci vers la CCCR.

Si l'obligation d'utiliser esign est bien entrée en vigueur, force est de constater que tous les gestionnaires de voirie ne se prêtent pas encore au jeu, souvent par manque d'effectifs. Mais, petit à petit la plateforme s'étoffe et donne une vision de plus en plus précise de la signalisation routière bruxelloise. La version 2.0 d'esign est déjà prête et attend de pouvoir être mise en production. En attendant, dès la fin de ce mois de mars 2024, des améliorations significatives y seront déjà intégrées pour la facilité des utilisateurs.

La création de la CCCR et le développement de la plateforme esign ont replacé au centre de l'échiquier l'importance d'une signalisation routière conforme et redonné au règlement complémentaire (obligatoire, rappelons-le encore !) toutes ses lettres de noblesse. Dans le contexte hyper-urbanisé de la Région de Bruxelles-Capitale et de la continuité des voiries (communales et régionales) au sein de plusieurs communes limitrophes, la coordination entre les gestionnaires de voiries est essentielle. Brulocalis l'a d'ailleurs bien compris et assure depuis plusieurs années déjà, non seulement le secrétariat de la CCCR et l'appui au développement d'esign, mais aussi la formation des communes en matière de règlement complémentaire, du Code de la route et du Code du gestionnaire. Les nombreuses perspectives de réformes au niveau régional (Code de la route, Ordonnance stationnement et ses arrêtés, Ordonnance chantier, Ordonnance voirie, etc.) ayant de potentiels impacts sur la signalisation routière vont représenter pour Brulocalis et les communes dans les mois et les années à venir comme autant de défis à relever !

3. Art 112 de la Nouvelle Loi Communale

4. AGRBC organisant la Transmission des règlements complémentaires de circulation routière ainsi que la localisation exacte des emplacements des signaux routiers en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière du 3 mai 2019.

> Charlotte Mali, Conseillère Ville durable, Brulocalis

BILAN À MI-PARCOURS DU PROGRAMME CIC AU MAROC

L'année 2024 sonne déjà la mi-temps pour le programme de Coopération Internationale Communal (CIC) financé par la direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD). Cette année est donc traditionnellement consacrée au bilan à mi-parcours pour tous les partenariats du programme auxquels participent des communes bruxelloises avec les différents pays de coopération (Maroc, Sénégal et République Démocratique du Congo).



> Rencontre des partenariats

Concernant le Maroc, le programme là-bas rassemble aujourd'hui neuf partenariats communaux. L'ensemble de ceux-ci, représentés chacun par l'élu en charge du programme et le fonctionnaire coordinateur, se sont réunis plusieurs jours lors d'un atelier en début d'année à Louvain-La Neuve. Cette rencontre a été organisée afin de permettre aux élus bruxellois qui ont accompagné et soutenu le programme depuis son démarrage en 2022 de contribuer à ce bilan. Les échéances électorales qui vont jaloner 2024 en Belgique risquent en effet de les mobiliser et pourraient amener un changement d'élus porteurs du programme CIC.

Des moments ont été laissés aux partenaires pour déjà tirer quelques conclusions des actions menées depuis 2022 et pour envisager des modifications ou réorientations du programme d'ici 2026. Mais l'essentiel et l'intérêt principal d'un tel atelier reste d'enrichir collectivement les réflexions, profitant de l'expérience et de la diversité des neuf partenariats, soit 18 communes

et 36 représentants belgo-marocains, tous présents autour de la table.

Le bilan collectif a porté sur les atouts, opportunités, faiblesses et menaces du programme qui vise le renforcement de la vision et des politiques d'action sociale dans les communes au Maroc. Le bilan valorise aussi indirectement les résultats engrangés, qui pour certains partenariats datent de près de 15 ans déjà.

DES FORCES ET DES FAIBLESSES PASSÉES SOUS LA LOUPE

Parmi les grandes forces du programme CIC, on peut citer **l'approche participative** déployée par les communes au Maroc, laquelle a d'ailleurs fait l'objet d'un atelier spécifique d'échanges entre communes marocaines et fonctionnaires bruxellois. L'implication de jeunes au Maroc (et en Belgique dans certains partenariats) et l'implication des bénéficiaires dans les projets

réalisés au Maroc permettent de rapprocher les projets des besoins et de la réalité de terrain. Les communes marocaines peuvent également s'appuyer sur le dynamisme du monde associatif local, avec lequel elles ont noué des relations de confiance. Par ailleurs, **l'implication des élus** constitue un autre atout important, notamment pour la durabilité des acquis et l'efficacité de la mise en œuvre. Dans plusieurs communes au Maroc, des investissements sur fonds propres ont permis de soutenir et pérenniser les projets. L'étalement sur le temps du programme, qui a pu atteindre 15 ans, entraîne chaque projet à soutenir le suivant. La réussite de l'un attire de nouveaux partenaires et constitue un levier pour lancer des projets ambitieux. Enfin le succès repose également beaucoup **sur l'expérience et l'expertise des fonctionnaires** : leurs compétences, leur motivation et leur disponibilité constituent de précieux atouts pour la mise en place de politiques d'action sociale inclusives.



Certaines contraintes internes aux communes freinent toutefois la mise en œuvre. Au niveau des **faiblesses**, on relève en particulier le **manque de personnel affecté à l'action sociale au Maroc, et à la gestion du programme CIC en Belgique**. Au Maroc, les communes sont confrontées à de nombreux départs à la pension qui ne peuvent pas être remplacés. Un plaidoyer permanent doit être réalisé envers les autorités marocaines pour débloquer la situation. En Belgique, un coordinateur gère souvent bien plus de thématiques que le seul programme CIC, auquel il ne peut que rarement consacrer le temps nécessaire. Ce problème est accentué par le turnover inhérent aux communes et aux problèmes subséquents de passations d'informations. On ne peut y répondre qu'en sensibilisant plus encore à cette problématique et en soutenant le travail de simplification administrative et de capitalisation. Les partenariats relèvent en effet que **les procédures assez strictes au niveau communal** tant au Maroc qu'en Belgique alourdissent considérablement la mise en œuvre et la charge de travail, et tout spécialement au niveau financier. Il est par exemple presque impossible pour les communes marocaines de bénéficier d'un compte spécifique pour obtenir les transferts de fonds directement depuis Bruxelles. Nos communes se retrouvent obligées d'effectuer des paiements vers les fournisseurs au Maroc. Les budgets communaux manquent de façon générale de souplesse pour la gestion d'un programme de coopération et les délais de paiement se révèlent souvent trop longs. Certains fournisseurs marocains refusent dès lors parfois de travailler dans ce cadre.

DES OPPORTUNITÉS ET DES MENACES POUR LA CIC AU MAROC

Plusieurs opportunités se sont dessinées ou même déjà concrétisées : le programme reste avant tout un excellent levier pour **mobiliser d'autres budgets** et aller plaider vers d'autres partenaires marocains, publics ou privés. Le gouvernement marocain a fait aujourd'hui de l'action sociale une priorité et a inscrit cette compétence dans l'organigramme communal. Le programme de CIC qui, de longue date, institutionnalise l'action sociale au niveau local a donc été précurseur. Les partenaires marocains sont ainsi des pionniers qui disposent aujourd'hui d'une expérience très enviée. **La souplesse de la DGD**, qui valorise et priorise avant tout la « gestion axée résultats » au niveau opérationnel, permet d'adapter les activités initialement prévues aux évolutions de contexte : financement d'autres partenaires, changement de priorité des bénéficiaires, etc. Enfin, **les nouvelles technologies** offrent des opportunités inédites de communication entre les partenariats mais aussi pour faciliter la participation des jeunes. Les réseaux sociaux des communes marocaines sont utilisés pour consulter et faire participer les jeunes aux décisions, diffuser en direct les conseils communaux, etc.

A contrario, certaines **menaces** doivent être surveillées. Le programme reste toujours tributaire des **changements politiques**. Un nouveau Président/Elu ou un nouveau Bourgmestre/Echevin peut se désinvestir. Le renouvellement des conseils peut également entraîner une certaine discontinuité dans le partenariat. Brulocalis formera les nouveaux élus belges début 2025 pour garantir une bonne continuité

jusqu'à la fin du programme CIC en cours et lancera les consultations pour se positionner sur le futur des partenariats et des pays de coopération pour la période 2027-2031. De façon plus large, les **catastrophes naturelles** (séisme, sécheresse, immigration liée aux changements climatiques, etc.) et **les risques sanitaires** peuvent freiner des activités.

EVALUATION EXTERNE EN 2024 ET APERÇU DU PROCHAIN PROGRAMME

Ce bilan et l'ensemble des réflexions menées lors de cet atelier ont permis de solutionner nombre de questions qui se posaient. N'oublions pas non plus qu'un tel atelier vise également le renforcement du réseau des communes et les échanges informels. Il a aussi permis de discuter de coordination. Brulocalis a donné par ailleurs l'occasion aux communes de discuter de la prochaine étape collective du programme CIC au Maroc au travers d'un brainstorming portant sur les questions d'évaluation, qui pourraient alimenter le cahier des charges de l'évaluation externe à mi-parcours, qui sera commanditée en 2024. Enfin, l'atelier a permis d'entamer un plan d'actions des priorités et opportunités thématiques au niveau marocain pour un prochain programme CIC 2027-2031.

> Justyna Podrazka, Conseillère chez Brulocalis

APPEL À PROJETS

SEMAINE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE 2024

Chaque année, Brulocalis lance un appel à projets dans le cadre de la SEDL¹ – *Semaine Européenne de la Démocratie Locale*, visant à renforcer la démocratie locale et la participation citoyenne. Cette semaine, dont le thème cette année est «la résilience démocratique au cœur des communautés locales», est un événement pan-européen coordonné par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE). L'appel à projets est géré par Brulocalis.



> Le Conseil Citoyen Forestois (CCF) s'est réuni à trois reprises à l'automne 2023 afin de découvrir et débattre de la thématique et des recommandations de la commission délibérative, entourés de personnes ressources et d'une animation inclusive dans les secteurs de la prévention et de la gestion de crise.

Le contexte électoral, aux niveaux communal, régional, fédéral et européen fait de 2024 une année particulièrement riche et propice au déploiement de projets de démocratie participative.

C'est dans ce cadre que Brulocalis lance le nouvel appel à projets SEDL 2024, pour soutenir les communes et CPAS qui souhaitent organiser des activités visant à promouvoir et renforcer la participation démocratique au niveau local. Les projets doivent avoir un lien avec le **thème de la SEDL 2024**: 'La résilience démocratique au cœur des communautés locales' (thème identique à l'édition 2023).

Les communes / CPAS qui souhaitent déposer un projet sont invités à **porter une attention particulière**:

- à la question de la participation des publics-cibles de l'égalité des chances: femmes, personnes en situation de handicap et personnes d'origine étrangère
- à l'inclusion numérique et à la simplification administrative
- au respect de l'environnement en privilégiant la réalisation d'activités s'inscrivant au maximum dans

des critères de durabilité (utilisation de produits recyclés / recyclables, consignes, supports durables, etc.)

- à l'utilisation de la participation comme soutien à un projet comme outil transversal

La **collaboration entre plusieurs communes/CPAS** (minimum 3) est fortement encouragée et sera considérée comme un atout dans le cadre du processus de sélection.

L'organisation d'activités peut s'étaler **tout au long de l'année** (et donc pas uniquement lors de la SEDL qui a lieu la semaine du 15 octobre). La période d'éligibilité des actions court du **1^{er} janvier au 31 décembre 2024**.

La réception des dossiers de candidature se clôturera le vendredi **31 mai**. Les modalités de candidature sont identiques à l'année passée, et peuvent se retrouver dans notre base de données subsides sur notre site [ici](#). Retrouvez la liste des lauréats 2023 dans notre numéro 135, disponible ici: [TUB n°135, 44-46](#).

1. Page web officielle de la SEDL: www.congress-eldw.eu

PRÉSENTATION DU MÉMORANDUM BRUXELLOIS 2024

Le 20 mars dernier, dans la foulée de la parution du dossier dans notre précédent Trait d'Union, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres organisaient une conférence de presse de présentation de leur mémorandum régional. Sous le slogan «Pas de Région bruxelloise forte sans 19 communes bruxelloises fortes», le mot d'ordre de ces revendications tournait autour d'un appel clair à une gouvernance de concertation renforcée avec les autres niveaux de pouvoir, et à une autonomie communale maintenue pour les pouvoirs locaux bruxellois.

Lors de cette conférence de presse, des journalistes de Belga, la RTBF, BX1 et L'Echo ont pu découvrir ces demandes, et en discuter avec les cinq intervenants présents, représentant la Conférence des Bourgmestres, qui se sont concentrés sur une vingtaine d'exemples précis et concrets dans différents domaines parmi toutes les revendications détaillées dans ce mémorandum.

C'est un travail de longue haleine, faisant suite à plusieurs mois de travail, des dizaines de réunions et de concertations internes, pour aboutir à ces revendications communes, qui était présenté ce jour-là et qui guidera l'action politique de Brulocalis pour la prochaine législature.



Rappelons qu'un peu plus tôt, c'était la Fédération des CPAS qui organisait une conférence de presse, centrée sur son mémorandum.

Retrouvez les mémorandums de Brulocalis et de la Fédération des CPAS bruxellois sur brulocalis.brussels > Publications > Mémorandums & avis politiques.



SERVICE D'ETUDES

FAMILLE MONOPARENTALE: FAQ

Dans le prolongement de la formation «Regard local sur l'accompagnement des familles monoparentales», organisée en plusieurs sessions entre décembre 2023 et janvier 2024, Brulocalis et la Fédération des CPAS bruxellois mettent dorénavant à disposition sur le site internet de l'association une «Foire aux questions» (FAQ) pour permettre aux agents et acteurs sociaux des CPAS et des communes faisant face à cette problématique, de mieux organiser l'accueil et la réception de parole des personnes concernées.

Plus d'info sur brulocalis.brussels > Outils > FAQs



FIN DE CARRIÈRE DES PUÉRICULTRICES

Brulocalis a participé activement aux discussions organisées par le Cabinet de la Ministre chargée de la Petite Enfance afin de définir les conditions de mise en œuvre du mécanisme d'aménagement de fin de carrière pour les puéricultrices du secteur public. Il est proposé une réduction du temps de travail des puéricultrices en fin de carrière avec une embauche compensatoire. Un financement de 1,2 million d'euros est prévu à cette fin et permettrait aux communes ayant mis en place préalablement ce mécanisme de diminuer le coût de ces embauches compensatoires. Etant donné que d'autres points risqueraient de porter atteinte aux intérêts des communes participantes, Brulocalis a rédigé un courrier à l'adresse de la Ministre compétente, mais également du Ministre chargé des Pouvoirs Locaux.



GT PETITE ENFANCE

Lors de sa dernière réunion, les participants ont eu l'opportunité d'obtenir une présentation d'une plateforme-pilote mise en place par l'ONE dont le but serait de permettre aux parents de pré-demander une place d'accueil en ligne via le site My.One.be. Dans ce cadre, les intéressés ont pu fournir leur avis et proposer leur participation au testing de ce nouveau système.



POLICE: REVALORISATION SALARIALE

Durant les négociations de l'Accord sectoriel 2022, les Unions des Villes et Communes n'ont eu de cesse de demander à ce que les coûts soient supportés par le Fédéral et, concernant la deuxième phase, de déterminer avec les nouvelles majorités communales et les nouveaux conseils d'administration des associations les moyens disponibles fin 2024.

En effet, elles estimaient que réaliser cet exercice plus tôt au cours de l'année 2024 revenait à prendre des décisions qui engageraient les majorités suivantes et qui s'avèreraient impossible compte tenu de la période de prudence qui précède les échéances électorales.

Si les Unions ont obtenu de haute lutte ce financement, la Ministre était passée en force pour la réouverture des négociations en avançant cette date au début de cette année.

À la suite d'un courrier de la Ministre réceptionné fin décembre 2023 afin de sonder leurs intentions, les Unions ont fermement rappelé leur position: pour que de nouvelles négociations puissent être envisagées à l'avenir, il est primordial qu'elles s'appuient préalablement sur un ensemble d'éléments permettant d'établir en quoi elles sont utiles et nécessaires ainsi que les moyens disponibles de chaque niveau de pouvoir pour en financer les conséquences.

Une première réunion de travail s'est tenue au Cabinet de la Ministre le 26 mars durant laquelle les Unions ont rappelé que la réouverture de négociations ne paraît pas envisageable avant les élections communales d'octobre ni avant que l'ensemble des éléments précités puissent être établis et analysés de manière croisée. Brulocalis continue de suivre très attentivement ce dossier.



CHARGES D'URBANISME

Consultée à propos du projet d'arrêté relatif aux charges d'urbanisme imposées à l'occasion de la délivrance des permis d'urbanisme, Brulocalis a remis son avis le 1^{er} mars dernier à la Secrétaire d'Etat chargée de l'Urbanisme. Brulocalis a ainsi salué les indexations prévues dans le projet d'arrêté, mais fait part d'un certain nombre de demandes: que les communes puissent décider de l'affectation d'intérêt public à laquelle les charges d'urbanisme sont destinées, que les éléments servant au calcul des charges soit simplifiés, que les A.I.S. puissent bénéficier d'un financement obligatoire via les charges d'urbanisme et que les projets portant sur la création de logements A.I.S. en soient exonérés; et enfin, que le système actuel soit révisé afin de permettre aux communes de disposer directement des sommes d'argent, sans passer par un mécanisme de rétrocession régional.



GT SIMPLIFICATION

Réuni le 29 mars, le GT Simplification Administrative a accueilli les représentants du SPF Mobilité afin d'effectuer un état des lieux du dossier relatif à la digitalisation des permis de conduire et de l'application BelDrive. La Commune de Jette a également partagé son projet «d'Administration 2.0» mené en collaboration avec Paradigm, qui vise à la dématérialisation et à la digitalisation des procédures, à l'instar de la gestion des primes et subsides. Enfin, la mise en œuvre du Décret et ordonnance conjoints «Bruxelles numérique», dont le texte induit de nombreux effets pour les administrations locales, a fait l'objet d'une présentation par easy.brussels.



WEBINAIRE BELDRIVE

Brulocalis a organisé, en collaboration avec tions sœurs, un webinaire le 25 avril dernier relatif à l'application BelDrive, permettant de demander les permis provisoires en ligne. Ce fut l'occasion de présenter l'état d'avancement du projet ainsi que les prochaines fonctionnalités. Nous avons également eu la chance d'entendre la Ville de Bruxelles et la Ville d'Anvers sur le sujet en vue d'un échange de bonnes pratiques.



SERVICE VILLE DURABLE

ANNULATION DES PROJETS ACTION CLIMAT

Bruxelles Environnement lance chaque année des appels à projets à l'intention des communes et des CPAS, portant sur différentes thématiques en lien direct avec les priorités communales et régionales. Ces différents soutiens ont permis la réalisation d'un grand nombre de projets dans différents domaines. Cette année, en raison de coupes budgétaires au niveau régional, l'appel à projets a été purement et simplement annulé. Dans le contexte des changements climatiques et de l'accroissement de l'intensité des défis urbains auxquels font face les villes densément peuplées telles que les communes bruxelloises, Brulocalis regrette fortement la suspension de l'appel à projets pour l'année 2024 et attire une nouvelle fois l'attention sur le besoin structurel de financement à la hauteur de ces défis pour les communes.



RÉVISION DES CONVENTIONS ABP-COMMUNES

Lors des Conseils de coopération entre la Région et les communes concernant la propreté publique, un des besoins qui a émergé comme prioritaire sur le plan communal fut la révision des conventions de nettoyage des voiries. En effet, ce sujet fait depuis plusieurs années l'objet de vifs débats. L'ABP a déjà organisé en 2023 et 2024 cinq réunions du Groupe de Travail communes-Région à ce sujet, les 4 octobre 2023, 28 novembre 2023, 11 décembre 2023, 15 février 2024 et 18 mars 2024.

Plusieurs propositions de modifications ont été prises en compte dans la dernière version de la convention envoyée par l'ARP en amont de la 5^{ème} réunion du GT révision de la convention du 18 mars 2024. Toutefois, Brulocalis déplore que la dernière version du document ignore toujours certains points capitaux pour la propreté : notamment, la question de la réciprocité, ou encore l'absence de précisions sur le fonctionnement concret de la collaboration

entre les communes et la Région et sur la question du pilotage des actions

Les services de Brulocalis étudieront la dernière version du nouveau projet de convention attendue dans les prochaines semaines.



COORDINATION PAC ASSEMBLÉE CITOYENNE 08/04

Le 8 avril, Brulocalis a co-organisé avec Bruxelles Environnement, dans le cadre du groupe de travail intercommunal de coordination des Programmes Actions Climat, un atelier portant sur la thématique des Assemblées citoyennes locales. Y étaient invités les agents communaux Coordinateurs Climat et les responsables de la Participation citoyenne.

Le fonctionnement et les premiers résultats de l'Assemblée citoyenne régionale pour le climat ont été présentés, de même que les points d'attention à avoir en tête lorsque ce genre de structure se met en place. La réunion s'est terminée par un tour de table à propos du fonctionnement des Conseils consultatifs et Assemblées citoyennes déjà existantes au niveau communal ou en projet.



MODALITÉS DE PARTAGE DU RÉSULTAT DE STATIONNEMENT

Brulocalis a émis un avis favorable sur le projet d'AGRBC organisant les modalités d'identification de la répartition finale et les modalités de versement du produit du résultat de stationnement, sous réserve de quelques modifications : notamment sur le délai de transmission du rapport financier à la commune par l'Agence, sur le respect des dispositions contractuelles prises entre l'Agence du stationnement de la RBC et les communes, ou sur l'assouplissement de cer-

taines modalités de versement d'avances par l'Agence aux communes délégantes. Brulocalis demande également qu'une attention particulière soit accordée à la simplification administrative et à l'équité entre les communes.



GT AUTOPARTAGE

Le 28 mars, Brulocalis, les communes, la région et plusieurs associations dédiées se sont rassemblées autour de la thématique de l'autopartage. En effet, en février, Brulocalis, a signé le «Inclusive Green Deal Carsharing», projet sur trois ans dont le but est de donner un coup de pouce durable et inclusif à l'autopartage en Région bruxelloise, c'est-à-dire : augmenter l'autopartage et mieux le faire connaître, le rendre plus durable en renforçant la part de voitures électriques partagées, et le rendre davantage accessible aux groupes cibles vulnérables : personnes âgées, personnes handicapées, familles monoparentales, ménages à faibles revenus, nouveaux arrivants...

Le 28 mars, nous avons eu le plaisir d'entendre AMT Concept à propos du Green Deal, la Commune de Koekelberg et la commune de Saint-Gilles concernant leurs ambitions et plans d'actions respectifs. Après un moment d'échange libre entre les participants, l'association WeTechCare et l'entreprise Clem ont présentés les services qu'ils proposent aux communes pour promouvoir l'autopartage et l'inclusion numérique.



GT BORNES

La transition vers l'électro-mobilité est un processus en constant changement, tout

particulièrement à Bruxelles, ville-région qui accueille chaque jour de plus en plus de véhicules électriques. Ce 9 avril, Brulocalis, en partenariat avec Sibelga et Bruxelles Environnement, a organisé un GT Bornes afin d'informer les communes des dernières évolutions dans ce domaine tant au niveau des nouvelles réglementations entourant la gestion des bornes que des prévisions de leur déploiement futur.



GT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les Plans d'Action Communale de Sécurité Routière (PACSR) sont actuellement en pleine phase d'élaboration et les Coordinateurs de sécurité routière déjà bien occupés à leur établissement dans la plupart des communes. Brulocalis, en collaboration avec Bruxelles Mobilité, a organisé le 11 avril un GT sécurité routière durant lequel les coordinateurs déjà en fonction ont pu échanger sur l'établissement de leur PACSR sous forme de workshop.



GT POLICE, GT DÉROGATION

Comme tous les ans, Brulocalis a repris le travail de préparation pour l'organisation de la journée sans voiture, avec la police et les communes. Nouveauté cette année nous avons créé un groupe numérique avec les membres du GT permettant à ceux-ci d'échanger entre eux et de trouver l'agenda et les documents de référence.



JURY APPEL À PROJETS MOBILITÉ DURABLE

Le premier jury, organisé par Brulocalis avec Bruxelles Mobilité, de l'appel à projet mobilité durable a eu lieu ce 25 mars. En tout, 40 projets ont été déposés par 16 communes. D'autres projets sont encore attendus pour le 27 mai. Vu le succès grandissant de l'appel et les restrictions budgétaires, il aura fallu mettre des priorités, exercice difficile étant donné la qualité de projets entrés. On peut souligner l'engouement pour les Vollenbike et la volonté de développer la cyclologie communale. La mobilité scolaire avec ses rangs accompagnés et ses rues scolaires reste également fort demandée. Heureusement, la majorité de ces projets communaux pourront être mis en œuvre grâce au soutien de la Région.



NOUVELLES AMÉLIORATIONS POUR ESIGN

Début avril, la base de données reprenant toute la signalisation routière en Région de Bruxelles-Capital – la plateforme esign – a subi quelques améliorations notables fort attendues par les communes. Notons parmi celles-ci une meilleure performance, la possibilité de dupliquer des panneaux, et une dizaine de points qui avaient été demandés par les communes. Brulocalis travaille main dans la main avec la Région pour rendre l'outil le plus performant possible et permettre une amélioration continue.



POINTS DE CONTACT DES PROGRAMMES UE

Le 28 mars, Brulocalis a participé au séminaire «points de contact des programmes européens» organisé par Brussels international (SPRB). L'objectif de ce séminaire était à la fois de sensibiliser les administrations publiques (régionales et communales) aux projets financés par l'UE et de créer des liens avec les points de contact bruxellois des programmes européens. Dans ce cadre, Brulocalis a présenté les services d'information et d'accompagnement de sa cellule «projets européens» et notamment son nouveau dispositif «GTE+». Pour plus d'informations :

<https://brulocalis.brussels/fr/matieres/europe-international-cooperation/europe-international>



DÉLÉGATION DE LA BELGIQUE AU CPLRE

La 46^{ème} Session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (CPLRE) du Conseil de l'Europe a eu lieu les 26 et 28 mars à Strasbourg. La délégation belge y a été très active: M. Marc Cools a présidé la Session dans son nouveau rôle de Président du Congrès, tandis que Mme Carla Dejonghe, Présidente de la Délégation belge représentant la Région de Bruxelles-Capitale, a exposé son rapport suite à la mission en Norvège (Suivi de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale). Le vice-président de la délégation de la Belgique, M. Jean-Paul Bastin (bourgmestre de la ville de Malmedy) a également partagé le résultat de sa mission sur l'application de la Charte en Andorre et a présenté le projet de résolution et le projet de recommandation sur les « Réponses locales et régionales aux catastrophes naturelles et aléas climatiques: de la préparation au risque à la résilience ». C'était la dernière Session pour M. Karl-Heinz Lambertz avant son départ à la retraite. M. Lambertz exerçait jusqu'à présent la fonction de Président du Groupe des Socialistes, Verts

et Démocrates Progressistes au CPLRE et présidait le Parlement de la Communauté Germanophone en Belgique. Dans le cadre de l'initiative « Rajeunir la politique », le jeune belge, M. Boris Lennaertz (18 ans), a participé pour la première fois à la Session et a pu également prendre la parole lors des débats. Un article plus détaillé au sujet de cette session du CPLRE apparaîtra dans le prochain « Trait d'Union ».



STRATÉGIE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE 2027-2036

Fin décembre 2024, Brulocalis devra remettre à la Direction Générale au Développement un nouveau dossier d'agrément qui devrait lui permettre – si accepté – de solliciter des financements pour deux prochains programmes quinquennaux de coopération internationale communale (CIC). Dans ce cadre, un plan stratégique 2027-2036 spécifique à la vision de Brulocalis sur la coopération décentralisée doit être remis. L'équipe CIC a mis en place un comité de pilotage composé de représentants de six communes (Anderlecht, Molenbeek, Woluwe-Saint-Pierre, Woluwe-Saint-Lambert, Evere et la Ville de Bruxelles) qui s'est réuni le 26 mars et le 15 avril pour alimenter Brulocalis dans ses réflexions et co-construire la politique de partenariat dans le cadre de la coopération décentralisée.



NOUVELLE RUBRIQUE ÉLECTIONS

À l'occasion du dossier « élections » au cœur de ce numéro, le site internet de Brulocalis se met au diapason et inaugure un nouvel onglet « élections 2024 ». Vous y retrouverez les dernières actualités en rapport avec ce thème, ainsi que les fiches pratiques dédiées, par exemple, à l'affichage ou aux dépenses électorales, ou encore à la propagande publique pendant la période suspecte, dont certaines ont été résumées dans ce numéro.

À retrouver sous brulocalis.brussels > Élections 2024



DIVERS

NOUVEAUTÉS INFORUM

Inforum fait peau neuve et bénéficie de nouvelles fonctionnalités. Les filtres sont à présent classés différemment, les notices bénéficient d'une autre présentation et les informations sont réparties sous différents onglets.

Deux rubriques sont mises en avant: « Mes dossiers » et « Mes recherches ». Pour rappel:

- « Mes dossiers » vous permet de rassembler dans des dossiers, sous forme de raccourcis, les documents que vous désirez consulter ultérieurement.
- « Mes recherches » vous permet d'enregistrer des recherches et de les réactiver ultérieurement, avec comme avantage que ces dernières se mettent automatiquement à jour.

inforum

CPAS

ÉCHANGE AVEC LES SERVICES DE L'AIDE À LA JEUNESSE

Dans le cadre du renforcement des capacités de nos membres et de la promotion du travail en réseau, la Fédération des CPAS bruxellois, en partenariat avec les services publics de l'aide à la jeunesse, a organisé une matinée de travail ce 20 mars dernier. L'évènement a permis aux travailleurs sociaux et responsables des CPAS bruxellois confrontés aux problématiques des jeunes et étudiants représentés au sein de la commission du même nom, de rencontrer et d'échanger directement avec les représentants des services décentralisés de l'aide à la jeunesse (équipes mobiles d'accompagnement – EMA, le SPJ, le SAJ, le Chargé de prévention, ainsi que le Coordinateur de zone de Bruxelles), qui ont présenté leurs différents services et missions.

Outre l'évocation du protocole d'accord existant depuis 2012 entre les deux secteurs, cette demi-journée a également été l'opportunité de préparer la grande journée élargie à l'ensemble des services de l'administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJcmd) prévue le 22 mai prochain à la Marlagne (Wépion). Un événement organisé grâce à la collaboration entre l'AGAJcmd et les Fédérations des CPAS bruxellois et Wallons.



JOURNÉE INTER-CPAS SUR L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX

Les fédérations de CPAS ont organisé le 18 mars dernier une Journée inter-CPAS sur le thème « Favoriser l'ouverture des droits sociaux: quels outils disponibles ? ». Si les CPAS sont des acteurs de proximité et de première ligne pour aider les personnes à activer l'ensemble de leurs droits, les situations administratives rencontrées par les travailleurs sociaux sont cependant à ce point complexes qu'il ne leur est pas toujours aisé d'effectuer ce travail.

Retrouvez les documents diffusés lors de cette journée sur brulocalis.brussels > actualités



Regards croisés sur les collaborations entre les CPAS et l'AGAJcmd :
Précarité et Désaffiliations Sociales



Le 22 MAI 2024



La Marlagne

“Partage de pratiques inspirantes du terrain”





Notre engagement sociétal,
plus fort que jamais.
Pour tous les Belges.

#power of love

468 agences

en combinaison avec des outils numériques innovants, pour construire une relation à long terme avec vous.

24/24

via Belfius
Phone
Banking

et des virements papier et extraits de compte gratuits pour les clients moins digitaux.

2,5 milliards
d'euros de
dividendes

depuis 2011 réinvestis en Belgique.

163.400 comptes
sociaux

pour aider les CPAS à soutenir les personnes défavorisées ou en situation difficile.

94% de
l'épargne

que vous nous confiez réinvestie dans la société et l'économie, comme les écoles, les piscines ou encore les infrastructures sportives et culturelles.

Belfius Banque SA, Place Charles Rogier 11, 1050 Bruxelles - 022 222 11 11 - belfius.be
IBAN BE23 0239 0004 0001 - BIC BFCB338000 - Belfius Banque TWA BE 0403 2018 - N° PSMA 19649 A

Inspired by Love | **Belfius**

brugel

Découvrez le rapport annuel de BRUGEL, l'autorité bruxelloise de régulation dans les domaines de l'électricité, du gaz et du contrôle du prix de l'eau.

Disponible sur notre site Internet, ce rapport revient sur les faits marquants de l'année 2023 : la méthodologie tarifaire et les nouveaux règlements techniques pour le secteur de l'énergie mais aussi sur le partage d'énergie, les tendances au niveau du parc de production d'énergies renouvelables, le déploiement des compteurs intelligents, le secteur de l'eau ou encore sur la précarité énergétique et hydrique.

**DÉCOUVREZ
NOTRE
RAPPORT
ANNUEL 2023**

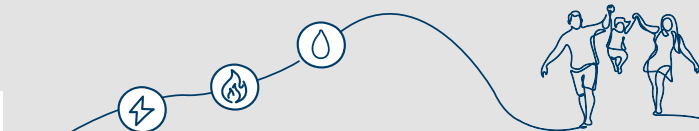


Vous retrouverez également :

- Le mot de notre Président Kevin Welch ;
- La double interview de Pascal Misselyn et de Régis Lambert, les deux directeurs de BRUGEL ;
- Les faits marquants de l'année ;
- Nos chiffres clés ;
- Nos 6 thématiques phares.



<https://www.brugel.brussels/brugel/rapport-annuel-248>



Chers employeurs,

vous recrutez ?

ÇA TOMBE BIEN, ON POSTULE !



 **Actiris**
Office Régional
Bruxellois de l'Emploi

 **Brusseleir**

 **Av. de l'Astronomie 14,**
1210 Bruxelles

 **employeurs@actiris.be**

 **actiris.brussels/employeurs**

 **02 505 79 15**

 **CONTACTEZ-NOUS !**

 Français
Nederlands
English 

Curriculum Vitae

Né en 1989, je suis l'acteur incontournable pour l'emploi à Bruxelles, où j'accompagne les employeurs et les chercheurs d'emploi.



Expérience professionnelle

1989 à aujourd'hui : Office Régional Bruxellois de l'Emploi

Depuis 35 ans au service des employeurs et des chercheurs d'emploi

Garantir un accompagnement et des services de qualité pour augmenter le taux d'emploi des Bruxellois



Compétences

- Aide au recrutement
- Conseils et informations
- Collaboration à la formation
- Consultance pour le développement d'un plan de diversité
- Compétences humaines



Centres d'intérêt

- Contribuer au succès des employeurs et chercheurs d'emploi bruxellois
- Promouvoir la diversité bruxelloise en entreprise